

LE MARIAGE C'EST QUOI ?



PAR
JEAN LEDUC

LE MARIAGE, C'EST QUOI ?

par Jean leDuc



«... Les enfants de ce siècle se marient, et donnent en mariage...»

(Luc 20: 34)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

NOUVELLE DÉFINITION DU MARIAGE

Les grandes lignes de la loi 84; Impacts juridiques de l'union civile; Ottawa dit oui au mariage homosexuel; Le Ministère de la Justice annonce un renvoi devant la cour suprême du Canada; Décision de la Cour Suprême; L'Alliance présente un projet de loi sur le mariage traditionnel; Radio-Canada: une nouvelle définition du mariage; L'Abolition du Mariage.

CHAPITRE 2

L'INSTITUTION DU MARIAGE

Société primitive de l'homme et de la femme; Petite histoire du Mariage; L'Origine du Mariage; L'Essence du Mariage; Divorce et remariage.

CHAPITRE 3

Jésus-Christ et l'enseignement de l'Ancien Testament

Le sixième Commandement; Genèse 1 et 2 et l'institution du mariage.

CHAPITRE 4

L'enseignement de Jésus sur le divorce et le remariage

Matthieu 5:31,32; Matthieu 19:9; Marc 10:11,12; Luc 16:18.

CHAPITRE 5

L'enseignement de l'apôtre Paul

Mariages Mixtes; Un courant ascétique; Une sphère de sainteté;
Lié jusqu'à la mort; L'abandon du domicile conjugal.

CHAPITRE 6

La réparation du pardon

Les blessures du mariage; Une caricature du pardon; Le pardon sans mesure à l'image de Christ.

CHAPITRE 7

Le Mariage sous la Grâce

Théocratie versus Démocratie; L'union conjugale au sens spirituel; La loi de la Liberté; L'Élection au Mariage;
Reconnaissance du Mariage

CHAPITRE 8

Cohabitation et Concubinage

La Cohabitation ou l'AMOUR sans formalités; Attaques contre la Famille; Le Concubinage; La Polygamie

CHAPITRE 9

Le Chrétien et la Sexualité

La Masturbation; Il y a deux formes d'impureté; Notre corps est le temple du Saint-Esprit; L'impudicité; Les relations dans le couple chrétien; Célébration dans la chambre à coucher; La maîtrise de soi

CHAPITRE 10

La Célébration du Mariage

Le mariage Juif au 1^{er} siècle

CHAPITRE 1

NOUVELLE DÉFINITION DU MARIAGE

Dans la Bible entière, l'homme et la femme jouent dans le mariage, comme sur les planches d'un théâtre, une liturgie de portée cosmique où se voit manifestée, tant leur fidélité que leur infidélité au dessein éternel de Dieu pour eux, pour la création et pour l'Église des élus. Ainsi Dieu honore le mariage au point d'en faire le signe par excellence du rapport rédempteur qu'Il a établi entre Son Fils et le peuple de Ses élus. Dans cette perspective, il n'est guère étonnant de lire dans l'épître aux Hébreux l'exhortation suivante, qui est une admonestation au caractère non seulement moral, mais également spirituel:

Que le mariage soit honoré de tous et le lit conjugal exempt de souillure. Car Dieu jugera les débauchés et les adultères. Hébreux 13:4

Nous pouvons ainsi mieux comprendre le sens spirituel de cet esprit de débauche et d'adultère qui envahit de plus en plus notre monde parce qu'il rejette le vrai Dieu et ses desseins miséricordieux de salut. L'adultère et la débauche (conjugale et extraconjugale) sont les signes du rejet par ceux qui s'y souillent, non seulement du mariage et de la famille, mais plus encore de Dieu et de l'œuvre expiatoire de Son Fils, le Seigneur Jésus-Christ. **De la même manière, il nous faut comprendre le**

manque d'amour de tant d'hommes pour leurs épouses et l'insoumission de tant d'épouses à leur mari comme constituant, eux aussi, des indications des plus claires du rejet de Dieu par toute une civilisation. Dans ce processus de détérioration des relations entre hommes et femmes il faut remarquer la croissante féminisation des hommes, la masculinisation des femmes et l'indifférenciation sexuelle progressive de leurs relations qui en résulte. Que le diable s'y prenne avec tant d'énergie pour détruire l'union conjugale et faire disparaître l'ordre qui doit régner dans l'Église n'est guère surprenant vu l'importance capitale de ces deux institutions dans les desseins de Dieu. Il comprend qu'à cet endroit précis se trouve un point particulièrement névralgique dans la bataille qu'il livre pour détruire l'œuvre de rédemption et de recreation de Jésus-Christ. L'attaque dirigée par Satan contre l'ordre créationnel symbolisé par le rapport hiérarchique entre l'homme et la femme dans le couple et dans l'Église est bel et bien la même que celle par laquelle il provoqua jadis la chute du premier couple. La restauration de cet ordre, dans la famille comme dans l'Église est, en conséquence, et avant tout, une œuvre spirituelle. C'est en Jésus-Christ seul que nous avons la possibilité de réintégrer cet ordre originel.

Il serait inutile de définir le mariage selon la loi de notre pays car notre gouvernement n'a plus aucune notion de sa signification,

l'éducation supérieure de nos politiciens, avides de pouvoir, ne leur permet pas de reconnaître la simplicité et l'importance du sujet. **Ils ne savent plus si le mariage doit être exclusivement entre un homme et une femme, entre des conjoints de même sexe, ou entre un fermier et sa vache car la loi ne stipule pas que le mariage soit nécessairement entre des êtres humains.** Pour plaire à la communauté Gais, nos dirigeants politiques ont changé la définition du mariage, dans le but de sécuriser leurs votes lors des élections. Quoiqu'au Canada chaque province a sa propre réglementation qui régit les mariages sur son territoire, l'union libre entre couples du même sexe est maintenant reconnue officiellement par notre gouvernement rempli d'enculeurs. Jamais notre nation n'a connue une telle perversion et une telle rébellion contre Dieu qui seul est l'auteur du mariage. Quoique ce nouveau projet de loi reste encore à être déterminé et ne sera pas en vigueur avant l'an 2004*, nous pouvons ici vous donner les grandes lignes de son développement:

* Nous sommes présentement en 2013 et ce projet est présentement en loi. Le mariage entre couple du même sexe est officiellement légal à travers toute la nation.



Gouvernement du Québec - Les grandes lignes de la loi 84 Institution d'un nouvel état civil: l'union civile

La loi 84 crée un nouvel état civil qui se veut quelque part entre le mariage et l'union de fait (concubinage). La procédure pour former une union civile sera la même que pour un mariage. Elle devra être célébrée devant un célébrant autorisé à célébrer des mariages. Les conjoints pourront être de même sexe ou de sexes différents, mais devront avoir au moins 18 ans. Les droits et obligations des conjoints seront exactement les mêmes que dans le mariage; il sera cependant plus facile de divorcer. Une simple entente signée devant un notaire pourra dissoudre l'union civile

s'il n'y a pas d'enfant commun, sinon un jugement sera nécessaire.

Le mariage demeure limité à deux personnes de sexes opposés en vertu de la loi fédérale

Le deuxième alinéa de l'article 365 qui stipulait que le mariage ne pouvait être célébré qu' " entre un homme et une femme " a été aboli. Le gouvernement québécois a déclaré vouloir, par cette modification du Code Civil québécois, se dissocier de la loi fédérale qu'il juge discriminatoire envers les personnes de même sexe. La loi fédérale, qui a juridiction sur la définition du mariage, stipule en effet qu'il ne peut être contracté qu'entre deux personnes de sexes différents.

L'union de fait sera automatique

Deux personnes qui vivent ensemble seront automatiquement considérées comme conjoints, qu'ils soient de sexes différents ou de même sexe, s'ils font vie commune et se présentent publiquement comme un couple, sans égard, sauf disposition contraire, à la durée de leur vie commune. S'il y a contestation sur le fait qu'ils forment un couple, ils seront présumés être conjoints s'ils habitent ensemble depuis au moins un an.

Trois types de mariage (conjugalité)

" Le projet de loi propose de reconnaître trois types de conjugalité: celle des conjoints unis par le mariage, celle des conjoints en union civile et celle des conjoints de fait. " - Hon. Paul Bégin, 25 avril 2002.

Il y a donc, depuis l'adoption de cette loi, trois type de conjugalité: le mariage, l'union civile et le concubinage. Les trois sont reconnus par la loi. L'union civile et l'union de fait sont accessibles tant aux couples de sexes différents qu'aux couples de même sexe.

L'adoption des enfants

Bien qu'en matière d'adoption la loi québécoise ne mentionnait pas si les parents adoptifs devaient être ou non de sexe différent, le nouveau texte clarifie la législation en ajoutant un alinéa spécifique aux parents adoptifs de même sexe, qu'il y en ait un ou aucun qui soit parent biologique de l'enfant.

La procréation assistée

Lorsqu'une femme se fera inséminée artificiellement ou naturellement, son conjoint (ou sa conjointe) sera automatiquement considéré sur le plan légal comme le " père " de l'enfant. Le " contributeur de force génétique " quant à lui ne pourra en aucun cas avoir de droit légal sur l'enfant, sauf

" lorsque l'apport de force génétique se fait par relation sexuelle ", dans lequel cas l'homme qui a eu la relation sexuelle avec la femme mariée aura un an à compter de la naissance de l'enfant pour revendiquer un lien de filiation. La même règle s'appliquera dans le cas d'un couple hétérosexuel qui choisira d'avoir recours à un homme autre que le mari pour avoir un enfant.

Effets, dissolution et avenir d'une nouvelle institution

Impacts juridiques de l'union civile

Louis Baribeau, avocat

Qui peut s'unir civilement? Qu'est-ce qui différencie l'union civile du mariage? Quel encadrement légal cette nouvelle institution fournit-elle au projet parental des couples homosexuels?

Me Marie-Christine Kirouack répond clairement à ces questions dans son cours sur la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qu'elle anime cette année aux quatre coins de la province pour le service de la Formation permanente du Barreau du Québec.

Son étude approfondie et critique l'amène également à faire les nuances qui s'imposent pour l'interprétation et l'application de ces nouvelles dispositions par les praticiens en droit de la famille.

« L'union civile est ouverte tant aux couples de sexes différents qu'aux couples de même sexe, le mariage demeurant réservé aux couples hétérosexuels », précise d'emblée Marie-Christine Kirouack. Lors de son passage à Québec. À remarquer, l'âge minimal pour s'unir civilement est de 18 ans alors qu'il est de 16 ans pour se marier.

Dans la documentation fouillée qu'elle remet aux participants, Me Kirouack compare point par point l'union civile avec le mariage: « À peu de choses près, les deux institutions sont des jumelles monozygotes », remarque-t-elle. L'union civile comme le mariage peuvent désormais être célébrés par des notaires, des maires, des membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et des fonctionnaires municipaux, en plus des greffiers et des ministres du culte.

Les conjoints unis civilement ont, l'un envers l'autre, les mêmes droits et obligations que les conjoints mariés. Ils se doivent respect, fidélité, secours et assistance, de même qu'ils sont tenus de faire vie commune. L'union civile a les mêmes effets que le mariage pour ce qui a trait à la direction de la famille, l'exercice

de l'autorité parentale, la contribution aux charges, la résidence familiale, le patrimoine familial et la prestation compensatoire. Elle est aussi soumise aux dispositions réglant les contrats de mariage et les régimes matrimoniaux.

Me Kirouack constate également que les conjoints unis civilement ont les mêmes droits et obligations que les conjoints mariés en ce qui concerne le droit des successions, l'assurance-vie et les donations. Ils peuvent aussi consentir aux soins médicaux, au même titre que les conjoints de fait et les conjoints mariés. Et, selon un amendement à la *Loi d'interprétation*, le terme « conjoint » comprend les conjoints de fait, les conjoints unis civilement et mariés.

En outre, l'union civile peut être dissoute pour le même motif que la séparation de corps, c'est-à-dire parce que la volonté commune des parties est irrémédiablement atteinte.

Par contre, le législateur n'a pas jugé bon d'appliquer à l'union civile les dispositions relatives au mandat tacite et au mandat domestique, ni la protection des meubles de la résidence familiale, soulève Me Kirouack. Elle relève deux théories sur la protection des meubles: « Selon la première, le législateur n'a pas parlé des meubles parce que la protection n'existe pas. Selon

la deuxième, la protection des meubles est le corollaire de la protection de la résidence. »

Ottawa dit oui au mariage homosexuel

Le Devoir, le 18 Juin, 2003:

Un projet de loi devra être validé par la Cour suprême avant un vote libre aux Communes.

Ottawa -- Le Canada deviendra bientôt le troisième pays du monde, après la Belgique et les Pays-Bas, à permettre le mariage des couples de même sexe. Plutôt que de contester en Cour suprême les décisions de tribunaux inférieurs du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a en effet annoncé hier qu'il s'y pliera en réécrivant sa définition du mariage.

Ministère de la Justice Canada

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ANNONCE UN RENVOI DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA

OTTAWA, le 17 juillet 2003 - Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Martin Cauchon, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada a renvoyé l'avant-projet de loi sur le mariage et la reconnaissance juridique des unions de conjoints de même sexe devant la Cour suprême du Canada. L'avant-projet de loi reconnaît les unions de conjoints de même sexe tout en respectant la liberté de religion à cet égard - l'une des valeurs de base du Canada.

« Nous avons besoin d'une approche s'appliquant à la grandeur du pays, qui reconnaisse l'égalité de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, a indiqué le ministre Cauchon. Parallèlement, le gouvernement du Canada doit assurer le respect de la liberté de religion - autre valeur fondamentale au Canada. J'estime que l'avant-projet de loi établit l'équilibre recherché. »

L'avant-projet de loi renvoyé devant la Cour suprême contient une nouvelle définition du mariage : « Le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne. » Il porte également sur la question de la liberté de religion en affirmant que : « La présente loi est sans effet sur la liberté des autorités religieuses de refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs croyances religieuses. »

Dans le renvoi, le gouvernement du Canada a demandé à la Cour suprême du Canada les trois questions suivantes concernant l'avant-projet de loi :

1. L'avant-projet de loi relève-t-il de la compétence exclusive du Parlement du Canada ?
2. L'article de l'avant-projet de loi qui accorde aux personnes du même sexe la capacité de se marier est-il conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ?
3. La liberté de religion, que garantit la Charte, protège-t-elle les autorités religieuses de la contrainte d'avoir à marier deux personnes du même sexe contrairement à leurs croyances religieuses ?

« En élargissant la définition du mariage afin de reconnaître l'union de conjoints de même sexe, nous reconnaissons que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens ont les droits à l'égalité que confère la Charte, a déclaré le ministre Cauchon. Je suis convaincu que le gouvernement du Canada a choisi la bonne voie au bon moment dans notre histoire. »

Une fois que la Cour suprême aura examiné l'avant-projet de loi et aura donné son opinion concernant les questions susmentionnées, un projet de loi sera déposé à la Chambre des communes, débattu dans le cadre du processus législatif habituel,

puis fera l'objet d'un vote libre en Chambre. Il sera ensuite envoyé au Sénat.

Le gouvernement du Canada estime qu'un système démocratique fort et efficace dépend d'un dialogue dynamique entre le Parlement et les tribunaux. Ce dialogue rehausse le processus démocratique en assurant que nos lois reflètent les valeurs fondamentales de la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a choisi cette démarche.

Décision de la Cour Suprême

Juillet 2003

Le libellé de l'avant-projet de loi

Proposition de loi concernant certaines conditions de fond du mariage civil

Attendu:

que le mariage est une institution fondamentale au sein de la société canadienne et qu'il incombe au Parlement du Canada de la soutenir parce qu'elle renforce le lien conjugal et constitue, pour nombre de Canadiens, le fondement de la famille;

que, dans l'esprit de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des valeurs de tolérance, de respect et d'égalité, les couples du même sexe devraient avoir la possibilité de se marier civilement;

que chacun a, en vertu de la Charte, la liberté de conscience et de religion, et que les autorités religieuses ont toute liberté pour refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs croyances religieuses,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne.
2. La présente loi est sans effet sur la liberté des autorités religieuses de refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs croyances religieuses.

Les modifications corrélatives seront ajoutées dans le projet de loi à déposer devant le Parlement.*

* Les modifications corrélatives sont des changements à d'autres lois fédérales qui devront être apportés à la suite d'une nouvelle loi.

L'Alliance présente un projet de loi sur le mariage traditionnel

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

18 septembre 2003

La reconnaissance des relations hors mariage devrait revenir aux provinces, dit Harper

OTTAWA – L'Alliance canadienne a présenté aujourd'hui à la Chambre des communes un projet de loi d'initiative parlementaire qui, s'il est adopté, affirmera la définition traditionnelle du mariage au Canada, rappelant que ce sont les provinces qui ont la responsabilité de reconnaître juridiquement les unions hors mariage, notamment les unions entre personnes de même sexe. Le chef de l'Alliance Stephen Harper a dit « La définition du mariage doit être clarifiée, et c'est le but de ce projet de loi. Il reconnaît également que les provinces ont la responsabilité constitutionnelle de reconnaître de façon appropriée les relations autres que le mariage. Notre Parti tente d'assurer que la

démocratie a bien sa place sur cette importante question de politique sociale ».

M. Harper a précisé que le projet de loi de l'Alliance définira le mariage pour l'ensemble du pays. « Certaines provinces ont déjà adopté des lois pour reconnaître les relations autres que le mariage, notamment les unions entre partenaires de même sexe. Je soutiens ces initiatives », a dit M. Harper.

M. Harper soutient que le Parti libéral « s'est plié devant les tribunaux, demandant à des juges non élus de rendre une décision difficile à la place du Parlement. C'est l'inaction délibérée des Libéraux qui a créé la situation absurde dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, le mariage traditionnel étant la loi partout au pays, sauf dans deux provinces. Comme aucune loi fédérale ne se profile à l'horizon, l'Alliance a décidé d'agir ».

M. Harper a indiqué que le projet de loi de l'Alliance est en contraste direct avec le manque de clarté du futur chef libéral Paul Martin. « M. Martin a voté contre notre motion mardi, mais dit maintenant qu'il ne soutient pas la loi de son gouvernement à 100 %, a dit M. Harper. Si M. Martin a une idée de la façon de procéder dans cette affaire, il devrait le dire aux Canadiens. Nous n'allons pas attendre sans fin. »

« Tout comme les Libéraux, nous nous sommes engagés en 1999 à maintenir la définition traditionnelle du mariage. Nous avons constaté, avec le vote de mardi, que cet engagement ne voulait rien dire pour les Libéraux, même s'ils ont fait campagne à ce sujet aux dernières élections. Notre Parti ne cherche pas d'excuses, et il ne manque pas à ses promesses. »

Ce projet de loi, C-447, est soumis par le député Grant Hill (Macleod, Alberta), et est parrainé par M. Harper. Il a été soumis en première lecture à la Chambre des communes aujourd'hui.

Radio-Canada

Samedi 25 octobre 2003

Une nouvelle définition du mariage

Le ministre de la Justice du Canada, Martin Cauchon, a rendu public à Ottawa le texte de l'avant-projet de loi proposant une nouvelle définition du mariage pour rendre légaux les mariages de conjoints de même sexe. Le gouvernement a déjà transmis ce texte à la Cour suprême pour avoir son avis sur la validité de ses dispositions.

L'avant-projet de loi définit le mariage comme suit: «L'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne». La précision «à l'exclusion de toute autre personne» vise à exclure la polygamie, autorisée dans certains pays. Cette nouvelle définition, a déclaré le ministre, reflète la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario. Celle-ci avait statué que la définition traditionnelle du mariage, c'est-à-dire l'union d'un homme et d'une femme, viole la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans son renvoi à la Cour suprême, Ottawa demande au plus haut tribunal du pays:

- l'avant-projet de loi relève-t-il de la compétence exclusive du Parlement canadien?
- l'avant-projet de loi respecte-t-il la Charte canadienne des droits et libertés?
- **brime-t-il la liberté de religion et de conscience inscrite dans la Charte?**

Le ministre a déclaré que l'élargissement du mariage aux conjoints de même sexe n'enlève rien aux droits des couples de sexes différents et n'affaiblit en rien le caractère sacro-saint du mariage. Au contraire, dit le ministre, cela donne un meilleur accès à l'institution à un plus grand nombre de personnes. Le

ministre a ajouté que les Églises et les organisations religieuses pourront continuer à célébrer le mariage selon leur croyance. La troisième question posée à la Cour suprême vise précisément à savoir si un prêtre qui refuserait de célébrer un mariage homosexuel pourrait s'exposer à des poursuites.

Vote libre aux Communes

Ce renvoi à la Cour suprême fait suite à la décision du gouvernement de ne pas en appeler d'une décision de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la définition actuelle du mariage est contraire à la Charte canadienne. La décision de la Cour devrait être connue l'an prochain. Si la Cour donne son feu vert au texte, celui-ci sera soumis à un vote libre des députés des Communes, avant son étude au Sénat. Une fois la nouvelle loi en vigueur, le Canada deviendrait le troisième pays à légaliser les unions de conjoints de même sexe, après les Pays-Bas et la Belgique.

Depuis la décision de la Cour d'appel ontarienne, un jugement similaire a été rendu par le plus haut tribunal de la Colombie-Britannique. Des centaines de mariages de conjoints de même sexe ont déjà eu lieu dans ces deux provinces.

Contestation

Il y a quelques jours, deux groupes de défense des valeurs

traditionnelles au pays ont annoncé qu'ils allaient en appeler en Cour suprême de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Les porte-parole de ces groupes ont accusé le gouvernement fédéral de refuser d'assumer ses responsabilités en renonçant à en appeler du jugement.

Or, comme nous voyons, la démocratie actuelle définit elle-même ses règles. Elle est à la fois fin et moyen. Elle ne cherche pas la vérité mais l'opinion d'un moment. Elle nie, néglige ou asservit la vérité. Livrée à elle-même, ne porte-t-elle pas dans ses flancs Satan, Moloch, Sodome et Gomorrhe ?

Pour une plus simple définition du mariage, référons-nous au Dictionnaire Larousse: «Acte solennel par lequel **un homme et une femme** établissent entre eux une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par les dispositions juridiques en vigueur dans leur pays, par les lois religieuses ou par la coutume; union ainsi établie.» La question que nous devons nous poser devient ainsi: Est-ce que le mariage doit être reconnu par la loi d'un pays pour être valide; un gouvernement a-t-il le droit d'imposer son autorité sur un sujet qui le pré-date et dont la source vient de Dieu depuis le début de la race humaine ? La Souveraineté de Dieu ou la souveraineté de l'homme est en

question ici, et cela non seulement au niveau de nos gouvernements mais aussi au niveau de l'individuel, qu'il soit croyant ou non.

L'Abolition du Mariage

Comme solution à ce désarroi, certains considèrent même l'abolition totale du mariage comme option plausible. En vertu de cette option, les mariages religieux ne seraient pas reconnus par l'État et le mariage civil serait aboli comme droit fondamental de notre société — de sorte que les Canadiennes et les Canadiens n'appartenant à aucune religion chrétienne, institutionnalisée ou autre, ne pourraient pas se marier. Dans une telle société le mariage serait remplacé par l'union civile ou le partenariat enregistré, ce qui enlèverait les complexités des relations entre l'Église et l'État. Quoiqu'il en soit, les unions civiles ou partenaires enregistrés ne modifieraient nullement le paysage législatif actuel. Le mariage, qui est une institution divine et biblique, serait ainsi uniquement sous l'autorité des Saintes Écritures en premier lieu, puis de l'Église ou de communautés chrétiennes marginales en deuxième lieu dont le rôle serait uniquement un de reconnaissance de fait préalablement établi. Avant toutes choses, il est incontestable que le mariage est une institution purement biblique. Pourquoi donc ceux qui n'ont aucune foi en la Bible, ni en Dieu ni au Diable, voudrait-il se marier; cela ne leur servirait de rien, ils n'en récolteraient aucun bénéfices spirituels

sauf une condamnation. Pour ajuster les anomalies entre ces deux opposés, un couple chrétien désirant se marier devrait premièrement être enregistré dans une union civile, de même il serait disponible aux bénéfices et avantages sociaux de l'État. Resterait à élaborer un principe valable pour les religions non chrétiennes. Une telle approche renforcerai davantage la séparation entre l'Église et l'État, telle qu'elle fut stipulée dans «la Déclaration d'Indépendance du Bas-Canada, 1837, art. 4:» **«Que toute union entre l'Église et l'État est déclarée abolie, et toute personne a le droit d'exercer librement la religion et la croyance que lui dicte sa conscience.»** Mais ne nous faisons point d'illusions, la source du problème est beaucoup plus profonde que cela, elle réside dans le cœur tortueux de l'homme, dans sa nature dépravée et rebelle. C'est avec un cœur bouleversé, un dégoût morale profond et une indignation intérieure que j'ai dû passer en revue les tristes aspects du mépris de l'ordre selon Dieu dans ce monde, qui résultent de la décadence des mœurs. Cette horreur s'applique aux péchés et aux personnes concernées. Il est impossible de saisir toute l'étendue des conséquences qui sont de bien des manières sans remède.

CHAPITRE 2

L'INSTITUTION DU MARIAGE

Société primitive de l'homme et de la femme

(Saint-Augustin)

«Chaque homme constitue, par lui-même, une partie du genre humain; et la nature humaine est essentiellement faite pour la société, où elle trouve d'immenses et précieux avantages, ainsi que la puissance de l'amitié. Aussi Dieu a-t-il voulu que tous les hommes fussent enfants d'un même père, afin de maintenir entre eux une société réciproque, basée non-seulement sur la similitude de genre, mais sur les liens de parenté. L'union de l'homme et de la femme est donc le premier lien naturel de la société humaine. Remarquons qu'ils ne furent pas l'objet d'une création distincte, qui les eût rendus étrangers l'un à l'autre; c'est de l'homme que Dieu forma la femme, pour marquer qu'en la tirant de la poitrine de l'homme, c'est dans le coeur que résiderait leur force d'union réciproque. On dit de ceux qui cheminent ensemble et qui ont les yeux fixés sur le même but, qu'ils marchent côte-à-côte. Un autre lien de société est formé par les enfants, le seul fruit honorable, non pas de l'union, mais des relations conjugales de l'homme et de la femme...»

Petite histoire du Mariage

V^e s. concubinage encore reconnu par le pape Léon I^{er}. **VIII^e s.** règle du 7^e degré de parenté adoptée par l'Église. **X^e s.** l'Église

légifère seule sur le mariage. **1140** décret de Gratien (base du droit canonique jusqu'en 1917): législation sur le mariage. **1184-1234** le mariage devient le 7^e sacrement. **1215** concile de Latran IV: réduction à 4 des 7 degrés de parenté; interdiction du mariage clandestin; répression du mariage des prêtres; publication des bans et présence d'un prêtre obligatoires. **1556** ordonnance permettant aux parents d'extrader leurs enfants mariés sans leur consentement et de réviser les donations faites. **1563** concile de Trente proclame la liberté pour les enfants de se marier sans le consentement des parents. **1579** ordonnance de Blois, confirmant celle de 1556 et exigeant la célébration devant le curé (conformément au décret du concile de Trente). Cependant des mariages "à la Gaumine " se feront encore (devant notaire, du nom de Michel Gaumin, doyen des maîtres des requêtes qui se maria ainsi pendant la Fronde). **1639** ordonnance prononçant la déchéance de plein droit de tous droits successoraux. Décret de Louis XIII contre les mariages clandestins (affaire Cinq-Mars et Marion Delorme). **1685** abolition de l'édit de Nantes (les protestants sans état civil ne peuvent officialiser leurs mariages). **1730 -22-11** ordonnance répressive (peine de mort contre un ravisseur: cas des mariages clandestins). **1787** ordonnance permettant aux postulants de faire constater leur mariage par les officiers de justice. Édit de tolérance de Louis XVI sur le mariage des protestants. **1791 -3/14-9** Constitution: " La loi ne considère le mariage que comme

un contrat civil. "1792 -20-9 l'Assemblée constituante retire aux prêtres la tenue des registres et, après hésitation entre les notaires, les juges de paix, les instituteurs et les municipalités, la confie à ces dernières. Décide du nombre de témoins (2 ou 4 hommes ou femmes de 21 ans révolus), de la publication des bans à la porte des mairies et de l'âge du mariage garçons 15 ans, filles 13 (au lieu de 14 et 12). Loi sur le divorce. 1802 -8-4 loi obligeant à se marier civilement avant de se marier à l'église. 1804 Code civil (mise en place du mariage civil, divorce...). 1816 abolition du divorce. 1884 -27-7 loi sur le divorce. 1906 -16-12 abrogation de l'article 298 du Code civil qui interdisait aux amants de se marier après un divorce pour adultère. 1907 législation sur le mariage (âge matrimonial, permission des parents...). 1912-26 lois reconnaissant l'existence d'un concubinage légal. 1917 Code canonique de Benoît XV (réduction à 3 des 4 degrés de parenté). 1942 -16-12 certificat prénuptial (loi confirmée en 1943 et 1953). 1965 -13-6 tutelle maritale abolie. 1975 -11-7 loi sur le divorce. 1977 lois élargissant les droits des concubins.

L'Origine du Mariage

Et l'Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur Adam, qui s'endormit; et il prit une de ses côtes, et resserra la chair à sa place. Et l'Éternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise d'Adam, et la fit venir vers Adam. Et Adam dit: Celle-ci enfin

est os de mes os, et chair de ma chair. Celle-ci sera nommée femme (en hébreu Isha), car elle a été prise de l'homme (en hébreu Ish). C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront une seule chair. Or Adam et sa femme étaient tous deux nus, et ils n'en avaient point honte. (Genèse 2:21-25)

Il n'était pas bon que l'homme soit seul. Dieu lui fit donc une compagne chargée de partager sa vie. L'expression « aide semblable à lui » affirme qu'il créa l'homme de telle façon qu'il avait besoin d'un partenaire non seulement pour procréer, sans négliger que **l'union de l'homme et de la femme dans la procréation est la base même de l'existence de la race humaine**, mais aussi pour connaître épanouissement et bonheur dans le sens le plus large des termes, sur les plans physique, psychique et spirituel. Le texte suivant, plein de sagesse, est particulièrement vrai pour le mariage: «Deux valent mieux qu'un... Car s'ils tombent, l'un relève son compagnon, mais malheur à celui qui est seul et qui tombe, sans avoir un second pour le relever !». Quand Dieu conduisit auprès d'Adam la femme dont il lui faisait cadeau, celui-ci reconnut qu'elle était la compagne dont il avait besoin en disant: «Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair. On l'appellera femme parce qu'elle a été prise de l'homme». Dieu avait dit de lui: «Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Je lui ferai une aide

semblable à lui». Littéralement: «Je lui ferai une aide comme son vis-à-vis, son répondant». La femme est le vis-à-vis de l'homme, l'aide dans laquelle, dès qu'il la voit, il se reconnaît lui-même. Elle est le miroir dans lequel l'homme apprend à se connaître. L'inverse est vrai aussi. Les époux se découvrent et se reconnaissent l'un dans l'autre. Trouvant sa véritable identité dans l'autre, l'homme trouve aussi chez lui son vrai bonheur. Répudier son partenaire, se détourner de lui, divorcer revient donc, pour un mari ou une femme, à refuser d'accepter avec gratitude et d'honorer le don que Dieu lui a fait pour mettre fin à sa solitude et lui permettre de se découvrir lui-même et de trouver le bonheur.

«Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair». Cette expression qui désigne en principe la consanguinité ou la parenté biologique, affirme ici l'unité profonde, totale qui existe entre mari et femme. En hébreu, le mot « chair » dénote non pas le côté matériel de l'être humain, mais l'homme tout entier, sous tous les aspects de sa personnalité, dans ses dimensions physique et psychique. L'homme n'unit pas une partie de lui-même à une partie de sa femme, mais s'unit tout entier à elle tout entière. Voilà pourquoi il s'unit à celle qui est «chair de sa chair» pour constituer non pas deux chairs, mais une seule: «L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair». Remarquez bien qu'il

n'est pas écrit que «l'homme s'attachera à l'homme», ni que «la femme s'attachera à la femme». **Dieu ne reconnaît pas des conjoints de même sexe, il a clairement établi le mariage entre un homme et une femme. La nature même nous enseigne ce principe vital, le règne animal nous en témoigne abondamment. Nous aurions donc tendance à croire que le singe est plus intelligent que les politiciens qui ne savent plus c'est quoi le mariage. On ne peut avoir de plus belle preuve que la race humaine a sombrée dans la déchéance totale et que sa destruction est imminente.** En instituant le mariage, on ne peut dire que Dieu n'avait prévu le divorce car la chute de l'homme avait été prédéterminée afin que le salut soit par la grâce. Mais le mariage, œuvre parfaite du Créateur, avait été conçu par lui comme indissoluble avant le péché. Le lien conjugal ne pouvait être selon sa volonté qu'inaliénable du temps qu'il demeure en Lui. L'homme a donc perdu sa route et se fourvoie dans toutes sortes d'abominations, mais il en payera pleinement le prix au jour du jugement.

L'essence du mariage

«L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair». Entrer dans le mariage, c'est entrer dans une entité voulue et instituée par Dieu. En cela, il diffère de tous les types de cohabitation, de concubinage, d'association et d'union mis en place par les

hommes pour s'entraider, affronter plus efficacement les problèmes de l'existence ou mettre en commun la poursuite d'un idéal, leurs joies, leurs peines et leurs espoirs. Tous ces regroupements sont créés d'un commun accord; ils ont pour fondement le consentement mutuel et peuvent être dissous à tout moment. Il n'en est pas ainsi du mariage. Certes, il repose lui aussi sur le consentement mutuel, mais il est beaucoup plus qu'une libre association à laquelle on peut à tout moment mettre un terme d'un commun accord. Il est une union mise en place par Dieu, qu'il veut permanente et dans le cadre de laquelle il exige la soumission à sa volonté.

Toutefois, le mariage, pour être légitime, doit reposer sur le consentement mutuel. C'est ce qui ressort de la description qui en est faite: «L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair». Tous les verbes utilisés ont l'homme pour sujet, et ce qui est vrai de l'homme l'est aussi de la femme. Il s'agit d'une démarche faite librement, sans aucune contrainte. **Cela dit, ce consentement mutuel peut s'exprimer d'une culture à l'autre de diverses façons.** En effet, depuis la chute, nous voyons que les nations païennes n'ont gardées qu'une image vague du mariage, quoique son essence demeure indispensable à leurs existences. Comme principe d'existence, nous voyons que l'essence du mariage est complètement spirituelle, étant le lien vital et allianciel entre Dieu

et l'homme, dont la représentation par excellence est le corps de Christ et le Festin des Noces de l'Agneau. **Le mariage entre l'homme et la femme, et non entre couple du même sexe, est la représentation figurative de la réalité céleste de l'Alliance entre l'Époux et l'Épouse, c'est à dire de notre salut éternel en Jésus-Christ. De là la négation et la condamnation éternelle d'une union entre personnes du même sexe.** L'Alliance ne peut être rompue et ceux qui veulent la souiller et la renverser s'y aventurent à leur propre perte. Il n'y aura pas de non croyant en enfer.

«Il s'attachera à sa femme». Le verbe traduit par «s'attacher» appelle une explication. Il signifie littéralement «coller», comme la peau colle aux os ou la langue au palais. Mais il désigne aussi l'affection, l'attachement du cœur. Qui plus est, c'est un terme d'alliance. Il exprime l'affection, la fidélité et loyauté avec lesquelles Israël doit s'attacher à son Dieu qui l'a délivré de l'esclavage en Égypte et a conclu avec lui une alliance. C'est pourquoi aussi, Dieu n'hésite pas à se dire jaloux comme l'est un mari qui n'accepte pas que sa femme lui soit infidèle. L'alliance conclue par Dieu avec Israël est une alliance durable mais conditionnelle à la loi qu'il donna à Moïse. Elle est une alliance contractuelle qui garantit son amour à son peuple. Le mariage, de même, revêt un caractère permanent. Dieu n'a jamais dit à son peuple: «Je te serai fidèle aussi longtemps que je t'aimerai»,

mais: «Je t'aime d'un amour éternel, c'est pourquoi je te serai fidèle». Et il attend de son peuple la même chose. C'est pourquoi un mariage qui repose sur le contrat suivant: «Nous nous serons fidèles et vivrons ensemble aussi longtemps que nous nous aimerons, et le jour où nous ne nous aimerons plus, nous nous quitterons d'un consentement mutuel» n'est pas conforme à l'institution du Seigneur. La plupart des divorces ont sans doute lieu, pour reprendre une expression consacrée, pour « incompatibilité d'humeur », ce qui signifie inversement que les mariages contractés l'ont été pour des raisons de « compatibilité ». Mais quand la compatibilité supplante la fidélité promise et que les intérêts, l'épanouissement et le bonheur égoïstes de l'individu se substituent à l'engagement pris de veiller au bonheur de son partenaire, le mariage est édifié sur de mauvaises bases et le divorce à portée de main. Il risque de n'être qu'une affaire de temps.

«Ils seront une seule chair». Jésus précise: «Les deux deviendront une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair». Deux entités cessent d'être distinctes l'une de l'autre pour devenir une entité unique et nouvelle. Ce lien est tellement fort qu'il ne peut être rompu sans gravement léser le partenaire. L'union des animaux est appelée « accouplement ». En s'unissant, ils forment un « couple ». Ils sont donc deux et le restent. Homme et femme, au contraire, deviennent un dans le

mariage, et lorsque ce mariage est consommé par l'acte charnel, il se passe quelque chose qui va au-delà de l'union physique pour englober l'homme et la femme tout entiers. Les relations sexuelles entre un homme et une femme sont toujours l'expression de cette union. C'est vrai même du commerce avec une prostituée, comme l'affirme l'apôtre Paul. Dieu a créé l'homme et la femme et a institué le mariage de telle sorte que l'union sexuelle est beaucoup plus que la satisfaction d'un instinct et l'assouvissement d'un besoin physique. En s'unissant physiquement à une femme on ne s'unit pas à un corps féminin, mais à un être qui a, certes, un corps, mais qui est beaucoup plus qu'un corps.

L'apôtre Paul demande aux maris d'aimer leur femme comme Christ a aimé son Église et s'est livré lui-même pour elle. Une union conjugale qui n'est pas faite d'amour et de fidélité n'est en rien le reflet de l'union entre le Christ et son Église. Elle n'est donc pas conforme à la volonté de Dieu. Le mariage institué par Dieu est tel qu'il ne tolère pas l'intrusion d'une tierce personne.

Divorce et remariage

L'union permanente de l'homme et de sa femme dans le mariage est la règle normative de l'Ancien Testament. C'est, comme Jésus l'affirme, ce que Dieu a voulu en instituant le mariage et ce qu'il a constamment prescrit par les prophètes. **Le divorce est perçu**

comme une réalité du monde déchu. Il est légalement possible, même en Israël, mais cela ne signifie en rien qu'il soit licite: «Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle une lettre de divorce et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. Elle sortira de chez elle, s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. Si ce dernier homme la prend en aversion, écrit pour elle une lettre de divorce et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir, alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant l'Eternel et tu ne chargeras point de péché le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne en héritage». Ce texte invoqué par les pharisiens en faveur du divorce ne l'autorise pas. Moïse n'y institue pas le divorce, mais en parle comme d'une réalité connue. Il n'entend nullement l'approuver, mais énonce une disposition. Il se contente de préciser ce qui n'est pas possible en cas de rupture: la femme répudiée ne peut pas, après la mort de son deuxième mari, revenir à son premier époux. Si le prophète Moïse ne pouvait approuver le divorce, l'homme d'État qu'il était en même temps ne pouvait pas l'empêcher. Les clauses énoncées dans Deutéronome 24:1-4 l'ont été «à cause de la dureté de votre cœur», précise le Christ. Moïse se contenta donc

de légiférer pour limiter, sur le plan social, le mal commis. Ce qu'une loi ne parvient pas à empêcher, elle s'efforce de le contrôler.

L'enseignement de l'Ancien Testament est clair: il affirme la sainteté et l'inviolabilité du mariage et condamne comme adultère tout ce qui constitue une rupture de ce lien divinement institué. La Loi et les prophètes sont très clairs à ce sujet et utilisent des termes sévères pour dénoncer l'adultère, allant jusqu'à prescrire la peine de mort pour le coupable. Il n'est pas sûr cependant qu'elle ait jamais été appliquée. Toutefois, une telle loi réglerait beaucoup de problèmes dans notre société moderne. Les prophètes assimilent l'infidélité d'Israël envers son Dieu à l'adultère commis par la femme infidèle à son époux.

Du fait que le mariage génère quelque chose qui n'existait pas auparavant, une union unique en son genre, le divorce est par définition une aberration. Le mariage est l'œuvre de Dieu. C'est pourquoi, il existe chez les époux chrétiens non seulement un lien horizontal qui les unit entre eux, mais aussi un lien vertical: l'engagement qu'ils ont pris devant Dieu de s'aimer et de s'être fidèles jusqu'à ce que la mort les sépare. Mais un tel engagement doit toujours être considéré dans le contexte que l'époux et l'épouse sont des chrétiens authentiques, dont la foi repose sur la Souveraineté de Dieu et non sous la souveraineté de l'homme.

Autrement, comment un non chrétien pourrait-il demeurer fidèle à un tel engagement, car sans la foi il est impossible d'obéir à Dieu. Si la fidélité du croyant chancelle de temps à autre sous les épreuves dans le but de purifier sa foi, qu'en est-il de l'engagement d'un non croyant pour qui le mariage n'est qu'une belle tradition à observer pour maintenir son bon standing dans la société ? Aussi le meilleur garant de la permanence du mariage est-il la crainte et l'amour de Dieu et le respect de sa volonté. La fidélité conjugale du chrétien se fonde sur sa fidélité à Dieu et va de pair avec elle.

CHAPITRE 3

Jésus-Christ et l'enseignement de l'Ancien Testament

Jésus fut appelé à se prononcer sur le divorce et le remariage par les pharisiens qui, perdant de vue le récit de l'institution du mariage dans Genèse 1 et 2, divergeaient dans leur interprétation du texte de Deutéronome 24 où Moïse prescrit au mari qui répudie sa femme de lui donner une lettre de divorce pour qu'elle puisse se remarier, et interdit à celle-ci de retourner auprès de son premier mari en cas de décès du deuxième. C'est dans ce cadre, ainsi que dans son Sermon sur la montagne, qu'il fut amené à s'exprimer sur la signification du sixième Commandement et sur les implications de l'institution divine du mariage dans le contexte de la loi donnée à Israël. Il est important de se souvenir de ce point capital, car il ne faut pas oublier qu'il existe des distinctions considérables entre «être sous la loi» et «être sous la grâce.» La grande majorité des injonctions sur le mariage doivent être regardées dans cette optique dans le but d'en éclaircir les applications à fur et à mesure que nous progressons dans notre étude sur le sujet.

a) Le sixième Commandement: Dans le Sermon sur la montagne, le Christ explique que la sainteté du mariage exige non seulement une fidélité extérieure à son conjoint, et donc le renoncement à des relations sexuelles avec tout autre partenaire, mais aussi la fidélité du cœur. Il affirme: «Vous avez appris qu'il

a été dit: Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur». Sous cet aspect, nous pourrions dire que presque tous les hommes, à un certain moment de leur vie, sont coupables de ce péché sauf les homosexuels. Il ne faut pas sous-estimer la corruption de notre nature humaine dépravée: «Car la chair a des désirs contraires à l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à la chair, et ces deux choses sont opposées l'une à l'autre; de telle sorte que vous ne faites point les choses que vous voudriez» (Gal. 5: 17).

Le lien du mariage est un lien sacré, absolu et, selon la volonté de Dieu, indissoluble. C'est dans le cœur qu'il est préservé ou rompu. L'homme est appelé à renoncer à tout ce qui pourrait porter atteinte à sa sainteté. Il doit maîtriser ou s'arracher l'œil qui lui fait désirer une autre femme que la sienne, maîtriser ou retrancher la main qui veut s'emparer de ce que son œil convoite. C'est une façon impressionnante d'affirmer qu'il doit à tout prix lutter contre le mal en son cœur qui déshonore et menace le mariage institué par Dieu et qui le lie à son conjoint. Telle est la révélation divine concernant le mariage par rapport à la loi. Elle s'oppose diamétralement à toute tentative faite par les hommes de résoudre leurs problèmes conjugaux en modifiant et modelant la loi selon les aspirations de leur cœur corrompu. Les docteurs de la loi qui interrogèrent Jésus à ce sujet tentaient, par leur

interprétation de textes tels que Deutéronome 24:1-4, de légiférer de manière à légitimer et sanctionner la transgression du Commandement divin. La législation civile actuelle sur le divorce fait de même, suscitant partout, et de plus en plus aussi parmi les membres des Églises, le sentiment que ce qui est permis par le code civil de nos sociétés l'est de ce fait aussi par Dieu. Le sixième Commandement et le dixième qui interdit de convoiter la femme de son prochain sont transgressés par l'adultère consommé avec un autre partenaire aussi bien que par l'adultère du cœur. Car l'adultère existe aussi dans le cœur et dans les yeux. En toutes choses et donc aussi dans le mariage, la sainte volonté de Dieu couvre l'existence humaine dans son ensemble, ses gestes et actes, ses paroles et les pensées de son cœur. Rien n'échappe à la juridiction du Créateur du ciel et de la terre.

b) Genèse 1 et 2 et l'institution du mariage: Jésus fonda son enseignement concernant le divorce et le remariage non seulement sur le sixième Commandement interdisant l'adultère, mais aussi sur le caractère indissoluble du mariage institué par Dieu. Les pharisiens lui demandèrent s'il était permis de répudier sa femme. Sans doute voulaient-ils l'entraîner dans une question de casuistique, une querelle de rabbins, pour savoir où il se situait par rapport aux écoles fondée par Shammaï et Hillel, deux grands docteurs de la Loi du I siècle av. J.-C. Se fondant sur l'expression «il a découvert en elle quelque chose de honteux»,

les disciples de Shammaï, suivant en cela l'exemple de leur maître, affirmaient que seule l'infidélité avérée était une cause légitime de divorce, tandis que ceux de Hillel soutenaient qu'on pouvait divorcer pour bien d'autres raisons encore, tel qu'un plat brûlé. Rabbi Akiba (50- 135) allait jusqu'à affirmer que le fait de trouver une autre femme plus belle et plus désirable que son épouse justifiait le divorce. Une chose était certaine pour les pharisiens: le droit au divorce existait, puisque le grand Moïse avait légiféré à ce sujet. La seule incertitude concernait les cas où le mariage pouvait être dissous. Au temps du Christ, il n'existait pratiquement pas de mariage dans le peuple d'Israël qu'un mari ne pouvait pas dissoudre de la façon la plus légale du monde en remettant à son épouse une lettre de divorce. On pouvait effectivement divorcer « pour un motif quelconque ».

Comment réagit le Seigneur ? Prit-il position en faveur d'une interprétation stricte de Deutéronome 24:1-4 ou milita-t-il pour une interprétation plus libérale ? Ni l'un ni l'autre. Sachant que les pharisiens allaient l'aborder sur ce terrain, il se détourna de Deutéronome 24 et réaffirma, en se fondant sur Genèse 1:27 et 2:24, la volonté première de Dieu, manifestée dans l'institution du mariage, que mari et femme n'ont pas le droit de séparer ce que le Seigneur a uni, que le lien du mariage est par définition indissoluble. Les pharisiens étaient convaincus que la clause de Deutéronome 24 concernant la lettre de divorce était un

complément ajouté par Dieu à l'institution du mariage révélant qu'il approuvait ou du moins tolérait le divorce dans des circonstances qu'il fallait tout simplement préciser. Le Christ dénonça ce raisonnement en affirmant que Deutéronome 24 ne vient pas compléter Genèse 1 et 2, mais que Moïse fut obligé, en raison de la dureté de cœur des Israélites, non pas d'approuver le divorce, mais de le contrôler, d'en définir les clauses pour en limiter les dégâts. Il prescrivit donc au mari qui répudie sa femme de lui remettre une lettre de divorce et lui interdit de la reprendre pour épouse après qu'elle aura contracté un nouveau mariage. C'était une façon d'affirmer clairement qu'on ne joue pas avec le mariage institué par Dieu, qu'un mari ne doit pas renvoyer et reprendre sa femme comme bon lui semble, que ce lien est sacré et qu'on n'a pas le droit de le profaner. Il s'agissait tout simplement de mettre un frein à la légèreté avec laquelle on contractait et annulait des mariages.

Deutéronome 24:1-4 aurait été inutile si le peuple de Dieu s'était toujours conformé à la volonté de Dieu manifestée dans l'institution du mariage. Nos gouvernements n'auraient pas davantage besoin d'une législation sur le divorce si le péché n'avait pas fait son entrée dans le monde, affectant tous les domaines de l'existence humaine, et tout particulièrement le sexe et mariage et les relations entre les époux. Il existe d'innombrables couples souffrant d'une incompatibilité telle

qu'elle engendre la haine et souvent, du côté du plus fort, la violence et la maltraitance. Dans ce cas, le divorce ou la séparation est le moindre mal et certainement préférable à un calvaire permanent pouvant entraîner de très graves troubles psychiques dont la seule issue parfois est le meurtre ou le suicide. Au lieu de déplorer la dureté et la corruption du cœur humain à cause desquelles le législateur ne peut pas empêcher le divorce, mais doit le tolérer dans certaines limites, les interlocuteurs du Christ saluaient avec joie ces dispositions légales, comme beaucoup de membres de l'Église, qui au lieu d'écouter la Parole de Dieu qu'on leur enseigne, recourent aux dispositions du code civil pour régler leurs problèmes conjugaux. Un tel recours n'enfreint-il pas le principe de la séparation de l'Église et de l'État, et n'indique-t-il pas par ce fait que les deux ont usurpé une institution qui était désignée uniquement à une théocratie plutôt qu'à une démocratie ? Nous en reparlerons plus loin dans ce dossier...

Le Christ rappelle donc de façon radicale la volonté première de Dieu et affirme que le mariage est indissoluble: «**Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint !**» C'est la seule attitude conforme à la volonté du Créateur. Il n'y en a pas d'autre. Rompre le lien du mariage, c'est commettre un grave péché. Un péché dont il faut se repentir et que Dieu est prêt à pardonner à ceux qui le lui demandent d'un cœur humble et croyant. L'enseignement du

Christ fondé sur Genèse 1 et 2 est normatif pour les chrétiens jusqu'à la fin des temps, que ce soit sous la loi ou sous la grâce.

CHAPITRE 4

L'enseignement de Jésus sur le divorce et le remariage

A part cette controverse avec les pharisiens, Jésus a encore pris position ici et là sur le divorce et le remariage. Dans les textes en question, il s'exprime de différentes façons. Cependant, loin de se contredire, ceux-ci se complètent. Nous allons les analyser brièvement l'un après l'autre.

a) Matthieu 5:31.32: «Il a été dit: Que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que quiconque répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère». Première constatation: la répudiation ou le divorce est contraire à la volonté de Dieu, qu'il soit suivi ou non d'un nouveau mariage. Répudier sa femme, c'est lui causer un grave tort, faire d'elle une victime. Jésus utilise un verbe que la plupart des traductions rendent de la façon suivante: «l'expose à devenir adultère». Cette traduction n'est pas satisfaisante. On comprend mal comment une femme qui subit une répudiation peut devenir coupable d'adultère. La répudiation par son mari place l'épouse dans une situation où elle a la possibilité de contracter un nouveau mariage, ce qui lui ferait commettre un adultère. Cette traduction est encore davantage contestable. Elle fait en effet du remariage et non de la répudiation même l'objet du délit. C'est le remariage et non le

divorce qui constitue dès lors l'adultère. Le Christ, en fait, utilise un passif qu'on pourrait traduire de la façon suivante: «**la fait (passer pour) adultère**», comme nous trouvons dans la Bible Ostervald. Adultère non pas dans la réalité, puisqu'elle subit la répudiation et n'en est donc pas responsable, mais adultère aux yeux de la société. Jésus s'en prend au mari, acteur du divorce, et non à sa femme qui en est la victime. Le fait d'avoir été répudiée par son mari la fait passer pour une épouse infidèle, légitimement chassée par lui. C'est un statut qui lui est imposé par le péché d'un autre, celui de son conjoint.

Qu'en est-il de la clause d'exception, de l'expression «**sauf pour cause d'infidélité**», seul cas qui légitime un divorce dans l'opinion du Christ? Le mot traduit par « infidélité » est le terme grec « porneia » qu'on retrouve dans certains mots français. De quoi s'agit-il ? C'est un terme générique, au sens large, qui désigne dans la Bible tout rapport sexuel illicite, dans ou en dehors du mariage et qui porte les sens de «perversion», «débauche» etc, alors que le mot « adultère » dénote les relations sexuelles qui brisent le lien du mariage, l'infidélité conjugale. **La clause du Christ autorise donc le divorce en cas de relations sexuelles extra-conjugales, c'est-à-dire d'infidélité. Mais remarquons que cette autorisation se situe dans le contexte de la loi. Sous la grâce c'est le pardon qui doit être exercé en tout temps.** Dans ce cas-là, l'épouse répudiée

ne risque pas de passer innocemment pour adultère, puisqu'elle aura personnellement commis ce péché. Le lien du mariage est effectivement rompu par l'adultère et, par ailleurs, aucun tort n'est fait à l'épouse coupable. Le divorce est donc autorisé, ce qui ne veut pas dire qu'il soit prescrit ! Le Christ ne défend pas la cause de ceux qui bafouent la volonté et méprisent la bonté de Dieu.

b) Matthieu 19: 9: «Je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère». Dans ce texte, Jésus relie plus nettement que dans le précédent le divorce et le remariage. Il évoque clairement le cas de celui qui répudie sa femme dans le dessein bien arrêté d'en épouser une autre. Au niveau de la loi, le divorce est un acte coupable s'il n'a pas pour mobile l'infidélité du conjoint. Mais le remariage constitue lui aussi une transgression de la volonté de Dieu. Matthieu 5:31.32 enseignait qu'en répudiant sa femme on l'exposait à devenir adultère, la condamnait à passer aux yeux du public pour une femme infidèle à son mari. Matthieu 19:9 enseigne de son côté que celui qui commet un tel acte est lui-même coupable d'adultère. Inversement, il est permis de conclure de la clause de l'infidélité mentionnée dans le texte que le conjoint fidèle et innocent a, sans commettre d'adultère, la possibilité de divorcer mais non de contracter un nouveau mariage (Rom. 7: 1-3). Cependant, ce n'est pas sur le caractère

licite d'un divorce et d'un remariage que le Christ met l'accent, mais sur le fait que l'infidélité du conjoint constitue la seule exception à la règle énoncée.

c) Marc 10: 11.12: «Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard, et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère». C'est ce que le Christ dit aux disciples qui lui posaient quelques questions subsidiaires après la controverse avec les pharisiens dont il a déjà été question ci-dessus, dans Matthieu 19. Sans doute avaient-ils encore besoin de quelques éclaircissements sur le lien entre l'intention première du mariage exprimée dans le récit de la création (Genèse 1 et 2) et la règle énoncée par la suite, dans Deutéronome 24:1-4. Dans sa réponse, Jésus corrige sur deux points la « tradition des hommes » véhiculée par les docteurs de la loi et les pharisiens. Les juifs de son temps étaient convaincus qu'en répudiant sa femme, un homme pouvait commettre adultère à l'encontre d'un autre homme dans l'hypothèse où il séduirait sa femme, et qu'une femme pouvait commettre adultère à l'encontre de son mari. Mais un mari, pensait-on, ne pouvait pas se rendre coupable d'adultère envers sa femme. En déclarant que celui qui répudie sa femme et en épouse une autre «commet un adultère à son égard», Jésus met un terme à cette immunité masculine octroyée à l'homme en matière d'adultère. D'autre part, ce qui est vrai du mari l'est aussi

de sa femme. La responsabilité et la culpabilité sont les mêmes de part et d'autre. Le Seigneur est formel: le mariage est sacré et doit demeurer intact. Le lien conjugal est indissoluble et ne peut être rompu. Tel doit être l'enseignement de l'Église à une époque où le mariage passe de plus en plus pour une sorte de « contrat » valable aussi longtemps que « cela marche » et qu'on peut dissoudre quand on ne s'aime plus et qu'on n'a plus envie de vivre ensemble. Martin Luther écrit dans le *Grand Catéchisme*: « Dieu honore et glorifie cet état en ce que, à la fois, il le confirme et le garantit par son commandement... C'est la raison pour laquelle il veut que nous l'honorions, l'adoptions et le cultivions, nous aussi, comme un état divin et bienheureux, puisqu'il l'a institué en premier, avant tous les autres ».

d) Luc 16:18: «Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère». Chez Luc, l'interdiction du divorce vient illustrer le principe «qu' il est plus facile que le ciel et la terre passent qu'il ne l'est qu'un seul trait de lettre de la loi vienne à tomber». Dans leur légalisme et leur formalisme, les pharisiens et les scribes s'attachaient servilement à la lettre de la loi, mais en ignoraient totalement l'esprit. Ils étaient prêts à s'autoriser le divorce et à l'autoriser aux autres pourvu que leur interprétation de la lettre de la loi le leur permette. En se donnant ainsi et en donnant à autrui une bonne

conscience, ils transgressaient allègrement la Loi de Dieu et profanaient le lien sacré du mariage. L'enseignement du Christ est clair et se tient à l'écart de toute casuistique, n'évoquant pas plus chez Luc que dans Marc 10:11.12 le cas de l'infidélité: divorce et remariage sont contraires à la volonté de Dieu parce que contraires à l'essence même du mariage, et contraire à l'établissement de l'Ancienne Alliance.

CHAPITRE 5

L'enseignement de l'apôtre Paul

Mariages Mixtes

L'annonce de l'Évangile de la Souveraineté de Dieu dans le monde païen et l'établissement de l'Église en terre païenne soulevèrent des questions qui ne trouvaient pas de réponse directe dans l'enseignement de Jésus. Par exemple, le problème des mariages mixtes. Il faut spécifier immédiatement que par «mariages mixtes» il ne s'agit qu'un croyant marie une incroyante ou vice versa. Cela serait contraire aux Écritures car un chrétien ne peut se marier avec une non chrétienne, tout comme il ne peut avoir de communication de la lumière avec les ténèbres (2 Cor. 6:14-16). En fait, une telle alliance serait de la prostitution spirituelle, le croyant serait considéré comme étant uni à une prostituée (1 Cor. 6:16,17). Il s'agit plutôt ici d'un couple déjà marié et dont un des conjoints se convertit et devient croyant sous la prédication de l'Évangile, tandis que l'autre demeure hors de la foi. Il existe dans l'œuvre de l'apôtre Paul des textes très importants et très beaux sur le mariage, l'amour, la fidélité et les autres devoirs des époux. C'est dans 1 Corinthiens 7:10-16 qu'il s'exprime sur le divorce et le remariage: «A ceux qui sont mariés j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme. Aux autres, ce n'est

pas le Seigneur, c'est moi qui dis: Si un frère a une femme non-croyante et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point; et si une femme a un mari non-croyant et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari. Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme; autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints. Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix. Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme ?»

Un courant ascétique

Dans le premier verset du chapitre, l'apôtre signale son intention de répondre à des questions qu'on lui a posées sur le divorce et le remariage. Nous ne pouvons rien dire de précis sur le contexte qui les a fait surgir, mais deux choses semblent évidentes: l'existence d'un courant ascétique qui avait tendance à déprécier le mariage et à recommander l'abstinence voire la séparation définitive, et par ailleurs le sentiment que l'union avec un conjoint non-croyant souillait d'une façon ou d'une autre le partenaire croyant. Paul fait deux choses dans le texte que nous venons de lire: Revêtu de son autorité apostolique, il interdit au nom du Christ le divorce. Cette interdiction va dans les deux sens. Elle concerne aussi bien la femme que le mari. Si, par contre, la séparation a déjà eu lieu ou devait se produire, Paul rappelle la

volonté du Seigneur que les conjoints renoncent à un nouveau mariage ou qu'ils se réconcilient. Il ne parle ni d'impudicité ni de désertion du domicile conjugal, car il a affaire à des chrétiens qui ne commettent pas ce genre de péché. Il se contente de leur rappeler que, selon l'enseignement du Seigneur, le lien du mariage est sacré et ne doit pas être rompu. Quant aux mariages mixtes, le Seigneur Jésus-Christ ne s'est pas exprimé à ce sujet tout simplement parce que son enseignement était dirigé à l'intérieur du peuple d'Israël, mais de son enseignement sur l'indissolubilité du mariage, Paul tire la conclusion légitime qu'un chrétien ne doit pas se séparer de son conjoint non-croyant si celui-ci consent à cohabiter avec lui. L'union avec un incroyant ne souille pas le conjoint croyant et le mariage mixte est un vrai mariage devant Dieu. Loin de souiller le conjoint croyant, le mariage « sanctifie » le partenaire incroyant et les enfants issus d'une telle union.

Une sphère de sainteté

Qu'est-ce que cela veut dire? Il est certainement faux d'admettre que, dans l'opinion de l'apôtre Paul, le conjoint croyant sauve son partenaire incroyant en croyant à sa place. Une telle affirmation est diamétralement opposée à l'enseignement de la Bible selon lequel on est sauvé par sa foi personnelle et non celle d'autrui. Il n'existe pas de foi substitutive. **«C'est pourquoi, si tu confesses le Seigneur Jésus de ta bouche, et que tu croies en ton cœur que**

Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé» (Rom. 10:9). Dans l'esprit de l'apôtre Paul, le verbe traduit par « sanctifier » n'implique pas le salut, salut dont il est question dans le V.16 où l'apôtre pose la question: «Que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme ?» Ce que veut dire saint Paul, c'est qu'en vivant avec un conjoint croyant, le partenaire incroyant si situé dans une sorte de « sphère de sainteté ». Il cohabite avec quelqu'un qui est pour lui une source de bénédictions par ses prières, ses intercessions, son témoignage, sa piété, la sainteté de sa conduite. Ce n'est pas l'incroyant qui souille son conjoint croyant, mais le croyant qui « sanctifie » son conjoint incroyant. Ce dernier vit sous un toit béni où brille la lumière de l'Évangile, où retentissent prières et louanges et où le Saint-Esprit est à l'action. Tout cela peut se révéler bénéfique pour le partenaire incroyant, ouvrir son cœur à l'Évangile et le placer ainsi sur le chemin de la repentance et de la foi. L'apôtre Pierre n'écrit-il pas: «Femmes, soyez de même soumises à votre mari, afin que si quelques-uns n'obéissent point à la Parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leur femme, en voyant votre manière de vivre chaste et respectueuse» ? Et Jésus n'a-t-il pas dit d'une façon générale: «Que votre lumière luise devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux» ?

Lié jusqu'à la mort

Si, par contre, l'incroyant répudie son conjoint croyant, «le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là». Qu'est-ce que cela veut dire, en cas d'abandon définitif du domicile conjugal de la part de l'incroyant ? Le conjoint croyant peut-il solliciter le divorce et donc se remarier? Que veut dire l'expression « ne pas être lié »? Les avis des commentateurs divergent. Certains pensent que l'apôtre Paul libère du lien conjugal celui qui a été abandonné par son conjoint incroyant et l'autorise ainsi à se remarier. D'autres estiment qu'il le libère seulement de l'obligation de rétablir le lien rompu et de sauver le mariage, sans que cela constitue une autorisation de contracter un nouveau mariage. Il faut remarquer tout d'abord que dans Romains 7:2 et 1 Corinthiens 7:27,39, l'apôtre envisage bel et bien la dissolution du mariage et la possibilité de se remarier quand il déclare que l'épouse est « liée » à son mari aussi longtemps que celui-ci est en vie et que la mort de ce dernier la libère du lien qui l'unissait à lui, lui donnant ainsi la « liberté » de se remarier. Si le lien conjugal a été rompu par l'incroyant, il n'existe plus et le conjoint croyant n'a pas à le sauver ou le restaurer. Il n'en a sans doute même pas la possibilité. Mais, comme nous voyons, le lien a été rompu par le conjoint non croyant et non par la mort, comme l'exige la Parole de Dieu. Aucun remariage n'est donc possible à moins de s'opposer à la Parole et en tordre la signification. Nous sommes conscient que plusieurs ont choisi cette option dans le but

d'alléger les souffrances de la rupture, et de justifier un remariage. Mais autant que nous sommes compatissants envers ceux qui traversent une telle épreuve, nous ne pouvons contredire la Parole de Dieu. Reste que nous devons les consoler et les conseiller par la grâce de Dieu. Le Seigneur prend soin des siens et il donnera en surcroît à ceux qui ont perdu un conjoint de cette façon. Paul n'interdit ni n'autorise explicitement le remariage, mais se contente de constater que lorsqu'un incroyant abandonne effectivement et définitivement le domicile conjugal, sans espoir légitime d'un retour, il n'y a plus de mariage actuel, mais le mariage virtuel demeure jusqu'à la mort du conjoint. Un croyant n'est pas tenu par sa conscience de préserver ou restaurer une union dissoute par un conjoint qui ne respecte pas la volonté de Dieu concernant le mariage. «Dieu nous a appelés à vivre en paix», dit Paul, et non à nous battre pour un mariage qui n'existe plus parce qu'il a été rompu par quelqu'un qui n'en voulait plus. Vouloir sauver ce mariage à tout prix et en faire une obligation au croyant, dans l'espoir de sauver le conjoint incroyant, est manifestement une entreprise hasardeuse. Mais il s'ensuit tout naturellement que si le lien conjugal n'existe plus factuellement, il existe encore contractuellement et il n'est permis au conjoint croyant de demander le divorce et de se remarier sans briser la loi de Dieu et offenser la grâce. **L'analogie est évidente dans la grâce du salut: Christ n'abandonne point le chrétien qui a rechuté et s'est éloigné dans le péché,**

autrement il n’y aurait point d’assurance du salut. On ne peut s’imaginer Christ divorçant son Épouse à cause de nos égarements.

L’abandon du domicile conjugal

Si cette interprétation est correcte, l'abandon du domicile conjugal, ce qu'on appelle la « désertion malicieuse », ne constitue point avec l'infidélité conjugale une cause légitime de divorce. L'adjectif « malicieuse » précise que la désertion a lieu avec la volonté expresse de ne plus revenir, le refus clairement exprimé de reprendre la vie commune. Ne fut-ce pas le cas de plusieurs chrétiens qui, découragé du christianisme conventionnel, ne voulurent plus jamais revenir dans son giron, pour se retrouver des années après au sein du christianisme authentique où ils ont connu la vraie liberté. Il va de soi que la plus grande sagesse et beaucoup de prudence s'imposent quand on a affaire à consoler des cas d'abandon du domicile conjugal. Ce texte ne doit en aucune façon servir d'alibi et de justificatif à ceux qui voudraient se débarrasser de leur conjoint pour des raisons que l'Écriture Sainte ne reconnaît pas, ou qui voudraient justifier le remariage ou la cohabitation.

CHAPITRE 6

La réparation du pardon

Les blessures du mariage

Les blessures souvent encourues dans le mariage par les mécontentements et les injures d'un ou des deux conjoints, ou par l'infidélité et l'adultère, sont douloureuses et intenses; et plus que souvent laissent les conjoints avec un cœur rempli d'amertume qui ne se dissipe point si aisément. De même en est-il dans les cas de séparations. Les récriminations sont parfois rancunières, violentes et même meurtrières. Dans des cas extrêmes la séparation permanente devient même nécessaire, mais les sentiments demeurent. Ces sentiments surgissent particulièrement du refus de pardonner ceux qui nous ont offensés. Comme il fut déjà mentionné, la rupture des liens conjugaux pour un couple chrétien sous la grâce, n'est pas une option. La clause d'exception du Seigneur Jésus «**sauf pour cause d'infidélité**» (Matt. 5:31,32) concernant la répudiation ou le renvoie d'un conjoint, était désignée uniquement pour le contexte de la loi d'Israël «**à cause de la dureté de leur cœur**» (Matt. 19:8). Or nous ne sommes plus sous la loi, et **sous la grâce le pardon est requis de tous pour la réparation des blessures**. Celui qui refuserait de pardonner, malgré les douleurs qu'il encourt, se verrait refuser lui-même le pardon de la part de Dieu (Matt. 6:14,15), et montrerait par ce fait qu'il n'est pas un

chrétien authentique et qu'il ne connaît rien de la grâce de Dieu dans sa vie.

Une caricature du pardon

«Je pardonne et je n'oublie pas !» Voilà une expression que nous avons souvent entendue ou que nous avons dite nous-mêmes. C'est une caricature du pardon, un pardon superficiel, humain, qui n'a rien à voir avec le pardon divin. Nombreux sont ceux qui disent qu'ils ont pardonné, mais tout leur comportement prouve le contraire. Un tel pardon laisse le cœur dans son amertume et sa rancune. Il ne va pas à la racine du mal. **N'oublions donc pas qu'il est aussi grave de mal pardonner que de ne pas avoir pardonné du tout.** On peut avoir le pardon sur les lèvres sans l'avoir dans notre cœur. Nous sommes appelés à pardonner comme Christ nous a pardonné. Nous pardonnerons beaucoup plus facilement si nous cherchons à comprendre les raisons qui ont motivés certains actes. Il y a toujours une raison, et si nous la connaissons, nous agirons différemment à l'égard de ceux qui nous ont blessé. Une personne qui semble exigeante et accaparante, ayant tendance à exploiter les autres, cherche peut-être désespérément de l'affection et de la compréhension. **Pour pardonner vraiment, apprenons à oublier...** Une précision est cependant nécessaire. Oublier n'est pas «avoir un blanc», une sorte d'amnésie qui efface notre passé. Une expérience douloureuse peut nous revenir en mémoire, mais elle ne nous fait

plus mal; nous ne la revivons plus. Le pardon en a ôté l'aiguillon et nous pouvons nous en souvenir sans ressentir de l'amertume ou de la rancune. Nous sommes libérés de notre passé.

Le pardon sans mesure à l'image de Christ

Apprenons à pardonner d'emblée, avant que le mal ne s'aggrave. Et pardonnons avant que l'on vienne nous demander pardon. Suivons l'exemple de notre divin Maître, alors que ses ennemis l'avaient crucifier sur la croix, il priait: *«Père, pardonne-leur...»* Voilà un vrai pardon ! Un pardon immédiat, un pardon que nul ne méritait et qui pourtant est accordé généreusement. C'est ainsi que Christ a offert son pardon, avant même que l'homme ne le lui demande. Le Seigneur nous demande de pardonner soixante dix sept fois sept fois. Notre pardon doit être un pardon sans mesure. Étant nous mêmes au bénéfice d'un pardon continu de la part de Dieu, nous devons à notre tour pardonner sans cesse.

Pardonnons et ne revenons plus sur ce qui a été pardonné !...

«Je ne me souviendrai plus de leurs péchés.» Voilà comment Dieu nous pardonne. A notre tour, pardonnons définitivement et considérons désormais la personne comme si elle n'avait jamais péché contre nous. Veillons à ce que notre pardon soit totalement désintéressé et offert sans conditions. Rappelons-nous que c'est en priant pour ses ennemis que Jésus a pardonné sur la croix. A notre tour, prions pour ceux qui nous ont offensés, et cela pour

plusieurs raisons: En priant, nous ne pourrions critiquer la personne pour laquelle nous intercédons. En priant, nous recevrons de Dieu la force de pardonner, car c'est dans la prière que notre esprit de pardon sera renouvelé. En priant, nous améliorerons la communion les uns avec les autres. En priant, nous apprendrons à renoncer à nos droits et à désirer davantage la bénédiction de ceux qui nous ont offensés, que la nôtre. En priant, nous serons réellement libérés de toute amertume, capables d'apporter la libération et le pardon aux autres.

CHAPITRE 7

Le Mariage sous la Grâce

Théocratie versus Démocratie

Le lecteur attentif aura remarqué jusqu'à présent, que tout ce qui a été dit sur le mariage se rapporte directement à la loi que Dieu donna à Moïse pour son peuple, Israël. En fait, comme il fut mentionné, Israël fut la seule nation sur la terre qui avait un gouvernement purement Théocratique. Jamais une autre nation n'a jouie d'un tel privilège, et jamais une n'en jouira encore. La théocratie nationale était désignée uniquement pour ce temps. À travers l'histoire certains ont tenté de se revendiquer la théocratie, particulièrement dans des buts de pouvoir et de domination. Le Catholicisme et l'Islam en sont les principaux intervenants sur la scène mondiale. Personne qui adore de faux dieux ne peut se réclamer d'avoir un gouvernement vraiment Théocratique. Or nous savons aujourd'hui que le Catholicisme n'est que l'ancien culte solaire du dieu Mithra, qui est nul autre que Nimrod. En ce qui concerne l'Islam, leur dieu Allah est l'ancienne déesse Sumérienne Nin-lil qui se rapporte à Sémiramis, la prostituée, femme de Nimrod. Nous retrouvons donc ici l'union du couple Nimrod et Sémiramis de l'ancienne Babylone, source de l'apostasie et de l'idolâtrie après le déluge. C'est dans ce couple que nous trouvons la première perversion du mariage: Nimrod maria sa mère, femme de son père (voir Les Deux Babylones). Or, qui ne peut voir que la théocratie voulue du

Catholicisme et de l'islam n'est qu'une fausse théocratie qui est centrée sur l'homme et non sur Dieu. L'importance du sujet se résume dans une citation de Victor HUGO: « Toute civilisation commence par la théocratie et finit par la démocratie. »

Vous vous demanderez peut-être, «mais qu'est-ce que tout cela à affaire avec le sujet que nous discutons ?» Beaucoup ! Rappelez-vous qu'au début nous avons vu que le mariage est sous l'autorité et le contrôle de notre gouvernement, et que nos politiciens en régissent la définition. Il en est ainsi dans toutes les nations sur la terre, particulièrement celles qui sont démoncratique (*non je n'ai fait aucune faute de grammaire*). Le mariage se retrouve donc encore sous la loi, non sous la loi de Dieu, mais sous la loi des hommes qui ont gardé qu'une image déformée de la première. Nous arrivons ici au cœur du problème. Or, dans l'histoire du christianisme, aucune idéologie n'a autant influencée le cours des nations comme celle du Catholicisme. Depuis sa fondation sous l'empereur Constantin, le Catholicisme a intégré en son sein non seulement les coutumes, les dieux et les fêtes païennes, mais aussi l'observation de certaines pratiques et traditions de la loi mosaïque. Ce fut par cette religion subversive que le mariage, tel que nous le concevons aujourd'hui, pénétra subtilement au sein des nations qui furent sous son influence. À son origine le mariage fut désigné comme un contrat, dont les conditions requises pour son acceptation, furent basées sur les

lois et les ordonnances d'une théocratie provisoire de l'Ancienne Alliance. La Démocratie ne peut donc se réclamer une telle autorité sur le mariage, pas plus que la prétendue théocratie du Catholicisme. La supposée séparation de l'Église et de l'État est la plus grande comédie dramatique jouée sur la scène mondiale et tous ont «avalé le chameau» (Matt. 23: 24).

L'union conjugale au sens spirituel

Qu'en est-il donc pour le chrétien authentique qui n'est plus sous la loi mais sous la grâce ? Pour préciser, le christianisme authentique n'est pas une religion mais une relation individuelle entre Christ et le croyant. Le peuple élu n'est pas une nation mais il fut toujours les individuels que Dieu a choisi en vertu de son décret d'élection. Ainsi nous dit la Parole de Dieu: «...mais tous ceux qui sont d'Israël, ne sont pas pour autant Israël» (Rom. 9: 6); «Car celui-là n'est pas Juif qui l'est au-dedans, et la circoncision n'est pas extérieure en la chair. Mais celui-là est Juif qui l'est au-dedans, et la circoncision est celle du cœur, selon l'Esprit, et non selon la lettre; et la louange de ce Juif ne vient pas des hommes, mais de Dieu» (Rom. 2:28,29); «En lui (Christ) aussi vous avez été circoncis, d'une circoncision faite sans main, en dépouillant le corps des péchés de la chair, ce qui est la circoncision de Christ» (Col. 2:11). Nous ne sommes donc plus sous les obligations des ordonnances de la loi (Col. 2:14). Sous cette Nouvelle Alliance, terme qui détient la même signification

que «mariage», l'union conjugale prend un sens spirituel plutôt que judiciaire. Certains de ces aspects se retrouvent même dans l'Ancienne Alliance. Le mariage, les fiançailles symbolisent souvent les relations spirituelles de l'Éternel avec son peuple (Es. 62:4,5; Os. 2:18). L'apostasie du peuple de Dieu sous l'Ancienne Alliance, par l'idolâtrie ou d'autres formes de péché, est comparée à l'adultère d'une épouse (Es. 1:21; Jr. 3:1-20; Ez. 16:24 ; Os. 2) qui, sous la loi, aboutit au divorce (Ps. 73:27; Jr. 2:20; Os. 4:12). De même sous la Nouvelle Alliance l'apostasie n'est pas l'abandon de la foi, mais la déformation ou renversement de la foi (2 Thess. 2:3) par ceux qui n'ont jamais eu la foi réelle. Le Nouveau Testament emploie la même image: Christ est l'Époux (Mt. 9:15; Jn. 3:29), l'Église est l'Épouse (2 Cor. 11:2; Ap. 19:7; 21:2-9; 22:17). Christ, chef de l'Église, l'aime et veille à sa sanctification. Sa persévérance à rendre parfaite l'œuvre qu'il a débuté en nous (Phil. 1:6) et le fait que nous sommes partie du corps de Christ (1 Cor. 12:13) rend le divorce impossible, car de là dépend l'assurance de notre salut.

La loi de la Liberté

Étant libéré de la loi, de ses ordonnances, rituels et cérémonies, qu'elle forme prend donc le mariage sous la grâce ? La Bible nous dit que la loi était «l'ombre des biens à venir, et non la vive image des choses» (Col. 2:17; Héb. 10:1). N'étant plus sous la loi de Moïse qui produit la mort, il est évident que nous ne

sommes pas laissé à nous mêmes, mais que sous la grâce nous sommes sous la loi de Christ (1 Cor. 9:21; Gal. 6:2), qui est la loi de vie: «Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui *sont* en Jésus-Christ, qui marchent, non selon la chair, mais selon l'Esprit; parce que la loi de l'Esprit de vie, *qui est* en Jésus-Christ, m'a libéré de la loi du péché et de la mort.» (Rom. 8: 1, 2); «Car Christ est la fin de la loi, pour la justification de tout croyant.» (Rom. 10:4). En d'autres mots, sous la Nouvelle Alliance nous sommes sous «la loi de la foi» (Rom. 3:27) qui est «la loi de liberté» (Jacq. 1:25).

D'après ce que nous venons de voir, les implications au niveau du mariage sous «la loi de liberté» sont énormes. Ce qui veut dire que la forme du mariage sous la Nouvelle Alliance n'est plus judiciaire, elle ne se rapporte plus à «la loi des obligations» qui était désignée à une Théocratie, mais se rapporte directement à une Christocratie dont les aspects sont individuels plutôt que collectifs. Seuls les principes spirituels de l'Ancienne Alliance demeure valide pour nous sous la Nouvelle Alliance. L'exemple le plus évident est que les sacrifices sanguinaires de l'Ancienne Alliance firent place au sacrifice de Christ sur la croix, le temple de pierres fit place à un temple de chair. Tout ce qui nous reste de la loi mosaïque sont les analogies avec lesquelles nous pouvons sortir l'essence spirituelle de ses principes que nous pouvons appliquer sous la grâce. En d'autres mots, **le mariage**

sous la loi avec ses principes, ses rituels et ses cérémonies, n'existe plus pour le chrétien sous la grâce, mais il existe encore pour ceux qui ne sont pas sous la grâce. Seul l'essence du mariage demeure, celle de l'union de l'homme et de la femme dans une Nouvelle Alliance de foi et de liberté, sous-entendu qu'ils sont des chrétiens authentiques.

Si ces paroles vous font peur, vous feriez bien de questionner votre foi pour voir si elle est authentique. **En fait, si nous poussons plus loin cette ligne de pensée, nous ne pouvons arriver à aucune autre conclusion que tous ceux qui sont marié d'après les lois civiles ou religieuses ne sont pas marié du tout. Pourquoi ? Tout simplement parce que le mariage sous la loi mosaïque ne s'applique tout simplement pas dans une société démocratique.** Les exigences du mariage sous l'ancienne théocratie d'Israël nécessitaient de faire partie du peuple élu et d'observer tous les principes de la loi de Dieu, le décalogue, ses sacrifices perpétuels, ses coutumes, ses cérémonies, etc. Combien de gens connaissez-vous qui remplissent toutes ces exigences, les Juifs modernes ne le peuvent même pas. **Et qui de ceux qui sont supposément mariés sous les lois de l'État ou de l'Église croient vraiment en Dieu et obéissent pleinement à ses commandements?** Nommez-les afin que nous allions nous prosterner à leurs genoux ! Et de ceux qui se disent chrétiens et

qui ont fait leurs vœux de mariage devant un prêtre, un ministre ou un pasteur, combien le sont-ils réellement ? Ne suivent-ils pas plutôt une belle tradition qui plaît à la chair et qui les remet sous l'autorité de la loi devant laquelle ils peuvent justifier leur incrédulité et offenser Dieu qui est l'auteur de la foi (Héb. 11:6; Rom. 10:17; Eph. 2:8) ? Ce qui revient à dire, que le mariage est réservé uniquement à ceux qui sont sous la Nouvelle Alliance de la grâce en Jésus-Christ. Personne d'autre ne peut y participer, ce privilège est réservé uniquement à ses élus qu'il a prédestiné avant même la fondation du monde.

L'Élection au Mariage

Peut-on alors se dire appelé au mariage ? Voilà un sujet intrigant. On conçoit bien qu'un homme ou une femme se sente fait pour cela, ou qu'un jeune n'envisage pas de construire sa vie autrement. **Mais est-ce que nous choisissons notre partenaire réellement ?** On a parfois l'impression que notre vie est dictée par les circonstances et les événements dans ce domaine. D'autres qui se disent plus logique partent à la quête incessante de l'âme sœur avec un agenda bien déterminé, ils ont fait leurs choix des caractéristiques qu'ils recherchent dans celle ou celui qui va être l'objet de leurs affections. Tandis que d'autres, ayant abandonné toute espoir, se sont résigné à être célibataire toute leur vie pour une raison quelconque. Et d'autres, d'une volonté déterminée, soit préfèrent demeurer seul pour

éviter tous les problèmes et les maux du mariage, ou soit pour se donner entièrement à une carrière qu'ils évaluent plus importante.

Quoique les couples sont généralement attirés l'un à l'autre à cause des affinités psychiques du romantisme, les dispositions de décontraction des tensions du psyché humain ou de l'ensemble des composants relationnels et affectifs, signifie que les sentiments romantiques qui sont en jeux sont d'eux-mêmes trop capricieux et incertains pour servir de facteur dominant dans le mariage. Si le mariage dépendrait uniquement de tels sentiments il serait voué à l'échec dès le début. Les seuls facteurs dominants dans le mariage chrétien sous la grâce sont Christ lui-même et sa Parole inspirée. Dans cette optique la Souveraineté de Dieu et la Royauté de Christ deviennent évidentes. Dieu étant l'auteur même du mariage est le seul qui peut marié un couple, c'est lui seul qui les établit dans les liens de l'alliance conjugale qui est l'image de la Nouvelle Alliance dont le point culminant est les Noces de l'Agneau. **Christ est le Roi Souverain sur la vie du couple et cette Royauté doit être reconnue et proclamée par ceux qui se donnent l'un à l'autre à sa grâce merveilleuse.** Du fait que Christ est Dieu et qu'Il est le Maître Souverain sur toutes choses, l'Élection au mariage est établi. Ce qui signifie que ceux qui se donnent en mariage furent prédestiné à se rencontrer et à s'allier dans les liens conjugaux sous la grâce

souveraine de Christ. Ainsi il serait faux de dire que «comme pour toute vocation, il faut se garder d’imaginer que le mariage est un projet prédéterminé qui, dans le cœur de Dieu, précéderait nos choix et auquel nous aurions seulement à nous conformer; ou que la vocation est un appel, discerné dans un désir, dans des aptitudes, et jamais un destin qui s’imposerait.» Pensée d’une telle manière montrerait que les personnes concernées ne sont pas chrétiennes. Le mariage leur serait ainsi interdit puisque Dieu en est le Souverain Auteur et Régisseur.

Reconnaissance du Mariage

Puisque le mariage sous la grâce est un lien spirituel et moral dans lequel deux personnes d’une même foi se donnent l’une à l’autre devant le Seigneur et devant des témoins chrétiens, il ne peut être considéré comme une institution civile ni religieuse. Sous entendu qu’un tel mariage exige que les personnes concernées soit des chrétiens bibliques authentiques, et que sa légitimité scripturaire demande d’être reconnue par des témoins pertinents qui ont atteint un certain niveau de maturité spirituelle par l’épreuve de la foi. Tout comme la foi demande d’être proclamée pour être reconnue (Rom. 10:9,10), il est nécessaire que ceux qui se marient sous la grâce proclament ouvertement devant témoins leurs vœux et leur foi: «...afin que tout soit réglé sur la parole de deux ou de trois témoins» (Matt. 18:16); «...le témoignage de deux hommes est digne de foi» (Jean 8:17). S’il

en fut ainsi sous la loi, il l'est encore davantage sous la grâce: «...et vous me servirez de témoins...» (Actes 1:8); «...je te suis apparu pour t'établir ministre et témoin, tant des choses que tu as vues...» (Actes 26:16); «...en la bouche de deux ou de trois témoins toute parole sera confirmée» (2 Cor. 13:1).

Sur ces choses, il est évident qu'un couple chrétien dont les conjoints se sont donné l'un à l'autre devant Dieu, mais non devant témoins, ne peuvent être considéré comme marié par une communauté chrétienne. En fait, s'ils cohabitent ensemble avant une telle reconnaissance, ils commettent non seulement le péché de fornication mais aussi celui de rébellion, car la Parole exige une reconnaissance ouverte avant la cohabitation. Les relations sexuelles sont désignées uniquement pour ceux qui sont marié dans le Seigneur, autrement nous retomberions dans le libertinage de la vie païenne, ce qui ne convient pas à des enfants de Dieu mais qui doit être condamné. Ceux qui ne sont pas chrétiens agissent en cela selon l'attraction animale ou charnelle qui nécessite la procréation pour la survie d'une espèce. Il est évident que plusieurs ne seront pas satisfait d'une telle explication. Ils tenteront de justifier leur péché avec toutes sortes d'excuses ou en l'enrobant de beaux termes évasifs, allant même jusqu'à tordre le sens des Écritures pour se justifier. Ils sous-estiment la dépravation de leur nature humaine. Par ce fait, ils disent que «ce qui est mal est bien, et ce qui est bien est mal».

Malheur à ceux qui agissent de telles façons. Le sexe entre conjoint est une chose sacrée, il est l'image de notre union à Christ, de la relation entre l'Époux et l'Épouse, il ne peut être permis que cette union soit souillée. Ceux qui se sont donné à une telle pratique devront s'en repentir ouvertement et sincèrement, et rectifier leur situation avant de proclamer leurs vœux conjugaux devant témoins. Ce péché n'est pas isolé puisque le contexte de la reconnaissance du mariage demande un témoignage ouvert. Les cas est sérieux et il est préférable de ne pas connaître la honte de s'avoir rebellé contre la grâce et l'amour de Dieu, qui est miséricordieux en toutes choses.

CHAPITRE 8

Cohabitation et Concubinage

Il n'y a aucun doute que le mariage chrétien sous la grâce sera reconnu aux yeux du monde comme de la cohabitation (union de fait) ou du concubinage. N'en soyez pas surpris. Le christianisme authentique n'est pas reconnu ni par l'État ni par l'Église conventionnel, ni ne désire-t-il l'être. Nous sommes une communauté chrétienne entièrement libre comme le vent de l'Esprit. C'est une des raisons pour laquelle il est nécessaire à un couple chrétien de proclamer leurs vœux et leur foi devant des témoins. Quoique cela ne soit pas nécessaire, un certificat de reconnaissance peut facilement être conçu et signé par les témoins, préférablement des anciens ou des chrétiens matures, et affiché dans la demeure du couple nouvellement marié. Cela aurait l'avantage d'éviter plusieurs ennuis et serait en même temps un témoignage pour la foi. Mais discutons un peu de la cohabitation.

La Cohabitation ou l'AMOUR sans formalités

Les mœurs évoluent. Aujourd'hui, plusieurs couples décident de faire vie commune sans s'unir par les liens du mariage. Incertains de leur choix, désabusés par une précédente union maritale ou simplement opposés à tout engagement, le nombre de couples vivant en union de fait ne cesse d'augmenter. Vous êtes du nombre ? Vous vous interrogez sur les conséquences juridiques

de votre situation ? Sachez d'abord que trois, cinq ou même vingt ans de cohabitation ne vous accordent pas le statut légal d'une personne mariée au niveau de l'État, quoique de nos jours les choses ont beaucoup changées.

La particularité du mariage chrétien consiste à transformer et à transfigurer l'affection humaine et naturelle qui existe entre un homme et une femme en un lien éternel d'amour, lien qui ne peut pas être rompu, pas même par la mort. Le mariage est une chose sacrée, car par lui le futur Royaume de Dieu, les noces de l'Agneau (Apocalypse 19:7-9), la pleine union du Christ et de l'Église (Éphésiens 5:32), sont anticipés et représentés. Un mariage chrétien trouve sa signification ultime non pas dans la satisfaction charnelle, la stabilité sociale, ou un moyen d'assurer sa postérité, mais dans l'eschatologie ou doctrine des "choses dernières", que le Seigneur prépare pour ses élus.

Quand la liberté est coupée de la vérité, «toute référence à des valeurs communes et à une vérité absolue pour tous disparaît: la vie sociale s'aventure dans les sables mouvants d'un relativisme absolu. Alors, tout est matière à convention, tout est négociable, même le premier des droits fondamentaux, le droit à la vie. Cette mise en garde peut certainement être appliquée à la réalité du mariage et de la famille, source unique et cause pleinement divine de la réalisation de ce droit primordial au niveau de la

société. C'est le cas lorsqu'on tolère la corruption du concept et de l'expérience de la liberté, celle-ci étant comprise non comme la capacité de réaliser la vérité du projet de Dieu sur le mariage et la famille, mais comme une force autonome d'affirmation de soi, assez souvent contre les autres, pour son bien-être égoïste.

Attaques contre la Famille

Depuis quelques temps se répètent les attaques contre l'institution familiale. Il s'agit d'atteintes d'autant plus dangereuses et insidieuses qu'elles méconnaissent la valeur irremplaçable de la famille fondée sur le mariage. On arrive à proposer de fausses alternatives à celui-ci en en sollicitant la reconnaissance législative. Mais lorsque les lois qui devraient être au service de la famille, bien fondamental pour la société, se tournent contre elle, elles acquièrent une alarmante capacité destructrice.

Ainsi, dans certains pays, l'on veut imposer à la société ce que l'on appelle les «unions de fait», renforcées par une série d'effets légaux qui érodent le sens même de l'institution familiale. Les «unions de fait» sont caractérisées par la précarité et par l'absence d'un engagement irréversible qui engendre des droits et des devoirs et respecte la dignité de l'homme et de la femme. On veut conférer, en revanche, une valeur juridique à une volonté éloignée de toute forme de lien définitif. Avec de telles prémices,

comment peut-on espérer en une procréation véritablement responsable, qui ne se limite pas à donner la vie, mais qui comprenne également l'apprentissage et l'éducation que seule la famille peut garantir dans toutes ses dimensions? De telles positions finissent par représenter un grave danger pour le sens de la paternité humaine, de la paternité dans la famille. C'est ce qui a lieu de diverses façons lorsque les familles ne sont pas bien constituées.

On cherche parfois à justifier la vie commune sans mariage officiel. Cette union n'a rien de solide ni de définitif. Elle ne peut remplacer le mariage ni lui être assimilée. Des jeunes croyants peuvent se laisser entraîner par les coutumes de leur entourage (passer seuls des vacances ensemble, cohabiter...). Ils s'exposent à des dangers réels, ne pouvant pas compter sur la grâce de Dieu pour être gardés de chute dans un chemin de propre volonté. L'abandon des enseignements bibliques détruit le respect et la crainte de Dieu. Les exemples suivants montrent comment Dieu en juge:

1. La femme samaritaine au puits de Jacob avait été mariée cinq fois et vivait alors en concubinage. Le Seigneur lui déclare: «Tu as bien dit: je n'ai pas de mari. Car tu as eu cinq maris, et celui que tu as maintenant n'est pas ton mari» (Jean 4:18).

2. Dans les jours de Noé, on se mariait et on donnait en mariage, mais dans les jours de Lot, il n'en est guère fait mention. La décadence morale était manifeste à Sodome (Luc 17:27-28).

Aujourd'hui, le monde croit facilement que la cohabitation est une forme nouvelle de «vie à deux». Cohabiter serait donc «moderne». Mais l'histoire nous révèle que c'est une vieille coutume. La Bible révèle que la fornication - car la cohabitation d'aujourd'hui est de la fornication - a été hélas largement répandue. Elle a été d'ailleurs accompagnée de fruits plutôt amers pour les personnes concernées, comme la Bible le montre. Et les temps modernes de le confirmer.

Le terme «cohabiter» recouvre plus que la fornication. La bigamie ou la polygamie (dans la société, les personnes mariées qui cohabitent mais qui ne sont pas divorcées sont en fait bigames), l'union libre (les jeunes gens célibataires qui optent pour une vie commune), ou le concubinage, déclaré ou non, sont tous des formes de fornication. Ces situations existent depuis la nuit des temps. La cohabitation d'aujourd'hui n'est donc nouvelle que par le fait qu'elle a ressurgi récemment sous une nouvelle étiquette et dans un nouveau contexte. Le fait qu'elle est souvent considérée avec sympathie tend à justifier la pratique.

Nous pensons que ce sont les circonstances particulières d'autrefois qui ont amené les personnes à cohabiter. Aujourd'hui, d'autres raisons jouent dont le premier peut être l'ignorance de l'enseignement biblique sur le mariage. Peut-on blâmer des gens qui «vivent ensemble» quand ils ne savent pas ce qu'enseigne la Bible ? Nous en avons pas le choix si nous croyons en une moralité absolue. Certaines familles, anticléricales, voient la cérémonie du mariage uniquement comme une affaire «d'argent et de la religion», ce qui est vrai dans la majorité des cas. Aussi sont-ils hostilement «contre». D'autres réagissent contre l'autorité de l'État: «notre mariage, (cohabitation s'entend) ne regarde que nous». Le chrétien essaiera de comprendre de tels «arguments», mais rien ne doit le faire perdre de vue l'idéal de Dieu révélé dans la Parole, et de l'annoncer. Tous ceux qui aiment la Parole de Dieu et le Seigneur doivent conclure que la cohabitation est péché. La question de savoir si un chrétien peut cohabiter avec une chrétienne ou une non chrétienne entre dans le même contexte. Si, comme nous avons vu précédemment, un chrétien ne peut cohabiter avec une chrétienne, encore moins peut-il cohabiter avec une non chrétienne, car il ne peut y avoir de communion entre la lumière et les ténèbres (2 Cor. 6:14-17). Voudrait-on se moquer de Dieu en agissant d'une manière pernicieuse qui s'oppose à sa Parole inspirée tout simplement pour satisfaire nos caprices charnels ? Un chrétien qui se trouverait dans une telle situation est appelé à s'en séparer, il ne

peut continuer à pratiquer le péché ouvertement et constamment sans en récolter des conséquences sérieuses et douloureuses.

Le Concubinage

De nos jours des hommes et des femmes dans ce monde en viennent à vivre ensemble au mépris de tout sens moral. «C'est pourquoi Dieu les a aussi livrés dans les convoitises de leurs cœurs à l'impureté en sorte que leurs corps soient déshonorés entre eux-mêmes» (Romains 1:24). Avertissement des plus solennels.

Il est presque universel maintenant que les jeunes couples vivent ensemble avant le mariage, jouissant d'une pleine relation sexuelle. Il est très incorrect de sanctionner cette situation en la décrivant comme « concubinage légal ». Pour le croyant, le mariage ne peut être que de la façon dont Dieu l'a défini. On ne peut laisser une définition du mariage, inventée par un monde adonné aux plaisirs de la chair, avoir suprématie sur les directives de Dieu; après tout, c'est Dieu qui a institué le mariage, et non l'homme, ce que nos politiciens refusent de comprendre.

Cette forme de vie commune se généralise aujourd'hui, mais n'est pas selon Dieu qui, lui, n'a pas changé ses règles morales. Dans la Bible la femme légitime est toujours distinguée de la concubine. Quand le Seigneur Jésus s'adresse à une femme de la

Samarie pour la convaincre de péché, il fait cette distinction: Tu as eu successivement cinq maris, mais *«celui que tu as maintenant n'est pas ton mari»* (Jean 4:18). Et Hébreux 13:4 déclare positivement: *«Que le mariage soit tenu en honneur à tous égards»*. Le mariage pour la vie est un don merveilleux fait à l'homme (Genèse 2:23). Il implique, comme tout privilège, des devoirs et des responsabilités. Aujourd'hui beaucoup de jeunes considèrent cette vie commune comme provisoire ou à l'essai avec le refus des contraintes familiales et sans engagement de fidélité pour la vie. Il y a confusion entre plaisir sexuel et amour conjugal. Vivre en concubinage outrage Dieu et constitue une désobéissance à l'ordre du Dieu créateur. Rappelons que l'institution du mariage a été donnée comme image de l'union spirituelle du Christ avec l'Église des élus.

Sous l'Ancienne Alliance, le concubinage était une forme plus basse de la polygamie. La concubine était une femme de second rang, parfois une esclave ou une prisonnière de guerre (Gen. 16:3; 22:24; 36:12; Dt. 21:10-11; Jug. 5:30; 1 Sam. 5:13, etc.). Agar, par exemple, n'avait pas la situation sociale de Sara (Gal. 4:22-23) et les enfants des concubines, quoique pleinement reconnus, n'avaient pas le même droit à l'héritage que les fils de la première femme (v. 30; Gen. 25:6).

La Polygamie

La polygamie est un régime matrimonial allant au-delà du simple couple (monogamie). On distingue la polygynie (un mari et deux ou plusieurs épouses), admise dans de nombreuses sociétés, de la polyandrie (une épouse et deux ou plusieurs maris), qui est beaucoup plus rare. L'un des objectifs de la polygamie est de pourvoir à la sécurité matérielle de toutes les femmes d'un groupe. D'un autre côté, le fait d'avoir plusieurs femmes est lié au prestige et à la richesse d'un homme.

La polygamie est une coutume aussi ancienne qu'universelle chez les peuples «primitifs». Son expansion est principalement due à la religion musulmane, qui a pris de l'ampleur en Afrique et en Europe. Dans une société qui prône la polygamie, seuls les hommes riches peuvent avoir plusieurs épouses, les autres devant se contenter d'une seule (parfois plus âgée qu'eux). Il est de fait que l'apparition de la polygamie marque le passage de l'égalitarisme archaïque (qu'on appelle «communisme primitif») à une société fondée sur la propriété privée: la possession de nombreuses femmes est le signe et le résultat de la puissance et de la richesse.

La polygamie fit son apparition dans la lignée de Caïn avec Lémec (Gen. 4:19), et la pureté des mariages fut ternie lorsque les hommes se laissèrent dominer par des motifs charnels dans le

choix de leurs compagnes (Gen. 6:1-2). Quand Abraham prit une deuxième femme pour obtenir l'accomplissement de la promesse, il agit en insensé (Gen. 16:4). Isaac n'eut qu'une seule femme, mais Jacob fut polygame, en partie à la suite de la tromperie de Laban (ch. 29). Moïse réprima les abus, mais ne les abolit pas d'un seul coup. Les Israélites étaient alors peu avancés spirituellement et asservis aux mœurs du temps, qui ne correspondaient nullement à la volonté de Dieu. Le grand législateur servit la cause du mariage et éleva le niveau moral en interdisant les unions entre consanguins et parents par alliance (Lév. 18); il découragea la polygamie (Lév. 18:18; Dt. 17:17); assura les droits des épouses de condition inférieure (Ex. 21:2-11; Dt. 21:10-17); statua sur la répudiation (Dt. 22:19,29; 24:1); exigea le respect du lien conjugal (Ex. 20:14,17; Lév. 20:10; Dt. 22:22). Après Moïse, il y eut encore des polygames: Gédéon, Elkana, Saül, David, Salomon, Roboam, et d'autres (Jug. 8:30; 1 Sam. 1:2; 2 Sam. 5:13; 12:8; 21:8; 1 Rois. 11:3). Mais l'Écriture montre les maux inhérents à la polygamie, les rivalités misérables des épouses d'Abraham, de Jacob, d'Elkana (Gen. 16:6; ch. 30; 1 Sam. 1:6); tandis qu'elle souligne la beauté des familles heureuses (Ps. 128:3; Prv, 5:18; 31:10-29; Eccl. 9:9). Abraham épousa sa demi-sœur; Jacob eut deux femmes qui étaient sœurs (Gen, 20:12; 29:26).

En Égypte, le mariage avec une sœur germaine n'était point rare; les Perses le permettaient. L'Athénien avait le droit d'épouser sa demi-sœur, issue du même père et le Spartiate sa demi-sœur, issue de la même mère. La loi mosaïque interdisait de telles unions et même les mariages avec des parents plus éloignés (Lev. 18:6-18). Le statut matrimonial des Romains ressemblait à celui des Israélites; il dénonçait comme inceste l'union entre proches parents (par exemple entre frère et sœur), ou entre parents par alliance (tels que beau-père et belle-fille). Tous les textes du Nouveau Testament sont formellement contre la polygamie.

Parlant aux Juifs de la répudiation, Christ dit que Moïse l'a permise à cause de la dureté de leur cœur, et que, sauf dans un cas d'infidélité, un remariage équivaut à l'adultère (Mtt. 19:8-9). On peut en conclure que la polygamie avait été tolérée pour la même raison dans l'Ancien Testament avec les restrictions ci-dessus, mais qu'elle n'a plus aucune place dans l'Évangile. Du commencement à la fin la Bible supporte la monogamie. Au début nous voyons Adam avec une seule femme, à la fin nous voyons l'Époux (Christ) avec une seule Épouse.

L'histoire d'Adam et Ève décrit le relation unique mari-femme comme *une seule chair*. L'amour conjugal n'est pas une chose provisoire, soumis à n'importe quel caprice ou vent contraire. Le

vrai mariage exclut les substituts appelés: union libre, amour libre, mariage à l'essai, divorce, deuxième bureau, concubinage, petites amies... Autant de noms différents pour désigner la polygamie moderne. Les mots employés par Jésus soulignent la véhémence de l'instinct qui pousse les sexes l'un vers l'autre et qui est source de joie et de plaisir: s'attacher l'un à l'autre; ne faire qu'un; quitter son père et sa mère. Ils indiquent qu'il y a quelque chose de naturel à faire rimer «amour» avec «toujours». "Le mariage est un saut sans retour", dit un vieux proverbe. Selon l'Évangile, dans le mariage il y a égalité de droits et de devoirs entre l'homme et la femme: l'homme n'a pas le droit de renvoyer sa femme et de se remarier; la femme non plus n'a pas le droit de divorcer et de se procurer un nouveau compagnon. Même dignité, mêmes droits, mêmes obligations. Même si tout cela peut sembler trop exigeant ou heurte certains hommes trop fiers de leur masculinité.

Mais ce qui est plus grave est que la polygamie se compare à l'idolâtrie dans laquelle les païens adorent plusieurs dieux, ce qui se nomme le polythéisme. Dans cette optique, la relation «plusieurs femmes» et «plusieurs dieux» devient évidente. Or il est évident qu'un chrétien ne peut suivre dans les voies du paganisme. Le paganisme est étranger à l'Évangile. On ne peut croire au paganisme et croire l'Évangile à la fois. La théologie et l'éthique des deux sont en complète opposition l'une à l'autre. Le

polythéisme païen est opposé au monothéisme chrétien, de même que la polygamie est opposée à la monogamie. Le paganisme est sensuel, le christianisme est tempéré. Le paganisme est matérialiste, le christianisme rejette le matérialisme. Le paganisme ne peut être converti. Personne ne peut pratiquer un paganisme chrétien pas plus que personne ne peut marier plusieurs femmes ou croiser un chien avec un chat. Le polythéisme et la sensualité ne peuvent être chrétiens. L'Évangile ne peut pas transformer le paganisme. Il le rejette tout simplement. L'Évangile affirme par contre que Dieu peut convertir des païens. Les prophètes de l'Ancien Testament ont proclamé que les païens rejetteraient leur fausse religion et viendraient adorer le Dieu unique d'Israël. Quand les mages païens ont suivi l'étoile de l'orient et se sont prosternés devant le Messie, ce processus fut enclenché dans la révélation de Jésus-Christ, Dieu fait homme. Un seul Dieu, un seul Sauveur, une seule foi, un seul Évangile, un seul mariage, un seul mari, une seule femme.

CHAPITRE 9

Le Chrétien et la Sexualité

Entre un monde qui a perdu ses repaires et un enseignement pas toujours très clair dans les églises, le chrétien a bien du mal à trouver la réponse à ses questions dans ce domaine. Le monde dit "tout est permis" et nous citons: l'adultère, la sexualité hors mariage, l'homosexualité, la pornographie, la sodomie, l'échangisme et certains encore plus pervers vont jusqu'à la pratique de la pédophilie. Le monde est dans la situation des habitants de Sodome et Gomorrhe. Le jugement de Dieu n'est pas loin de l'atteindre.

Le christianisme ne donne pas toujours un enseignement précis au sujet de la sexualité des chrétiens, beaucoup de choses autrefois interdites trouvent aujourd'hui place au sein de certaines églises, comme le concubinage et les relations sexuelles des jeunes avant le mariage. Aussi, malgré la sensibilité du sujet, à cause de nombreux tabous et préjugés religieux, je vais m'efforcer à l'aide des Écritures d'une part, mais aussi de l'apport d'ouvrages déjà parus et d'expériences diverses, de donner un éclairage spirituel afin d'apaiser les craintes de beaucoup en leur apportant la sérénité nécessaire pour vivre leur sexualité de chrétiens convenablement, sous le regard de Dieu.

Nous sommes conscient qu'il existe, chez beaucoup de frères et sœurs, un malaise au sujet de la sexualité, pouvant aller jusqu'à la souffrance due à une culpabilité souvent infondée. Un grand flou et beaucoup de confusion règnent dans les esprits. Déjà nous pouvons affirmer que notre passé religieux, dans les pays à dominance catholique, a une grande part dans nos sentiments de malaise et de culpabilité. D'autant plus que d'un autre côté, le monde est lancé dans une recherche débridée du plaisir sexuel, à tout prix. Le chrétien vit alors un conflit permanent entre son désir de plaire à Dieu et celui de vivre une vie sexuelle normale... **Encore faut savoir qu'elle est la normalité dans ce domaine.** Essayons donc d'y voir plus claire et d'acquérir les éléments qui nous permettront de trouver l'équilibre et la sérénité.

Il est clair que dès le commencement la sexualité a fait partie de la nature humaine et nous savons que Dieu a attaché le plaisir à l'acte sexuel. Il est vrai aussi, que la sexualité se pratiquait sans aucune notion de mal ou d'impureté. Elle faisait partie de la vie comme le manger et le boire et les autres besoins de l'être humain. Le péché est entré dans le monde et tout est devenu différent: les pensées, les sentiments, les comportements, etc. ont été dénaturés et souillés par le péché. La sexualité est devenue également différente. Petit à petit le cœur des hommes

s'est rempli de pensées et de désirs mauvais, allant jusqu'à se détourner de la voie naturelle de l'homme et de la femme.

- «C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions dégradantes; car les femmes parmi eux ont changé l'usage naturel *en lesbianisme* qui est contre nature. De même aussi, les hommes, laissant l'usage naturel de la femme, ont été enflammés dans leur convoitise *homosexuelle* les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses dégradantes, et recevant en eux-mêmes la récompense que méritait leur égarement.» Rom.1:26,27

Nous savons qu'il s'agit ici de l'homosexualité, qui est une déviation de la voie normale de Dieu pour l'homme qui est la femme. Dieu a défini la sexualité des être humains dans cette parole:

- «L'homme s'attachera à sa femme et ils deviendront une seule chair.» Genèse 2:24

La première relation sexuelle d'Adam et Ève est relatée dans une phrase très courte. La Bible Ostervald emploie une expression que nous retrouvons à chaque fois qu'il s'agit des relations sexuelle, c'est le verbe "connaître":

- «Adam connut Ève sa femme.» Genèse 4:1

Il faut souligner que l'expression en usage aujourd'hui dans le monde: faire l'amour, n'est pas employée dans la Bible. Cette expression dévoie le sens du mot "amour" qui désigne des relations beaucoup plus nobles entre Dieu et les hommes et entre les êtres humains. **Le mot grec "agapê" (amour sacrificiel) qui signifie proprement «renoncement» désigne l'amour dans le sens noble, il n'implique aucunement une sentimentalité charnelle comme chez l'être humain, mais un principe divin qui est l'essence de la Vie même.** Il caractérise l'amour de Dieu qui donne et qui se donne sans limite (Jean 3:16; Romains 5:8), et celui qui en découle pour nous (Matthieu 22:39) en aimant même nos ennemis (Mt 5:44). C'est une grâce dont la définition est le don de soi (Jean 3:16). Le terme qui convient pour décrire l'acte sexuel serait plutôt "éros" qui caractérise l'aspect passionnel du désir et de la convoitise, la satisfaction du plaisir charnel. Il y a un autre mot qui désigne l'amour dans un sens qui est selon les sentiments charnels d'attractions et qui porte les caractéristiques de tendresse, d'affection, de passion, de gentillesse, d'attachement, de douceur, de complaisance, d'amitié: c'est "philéo". C'est dans ce dernier sens que malheureusement la grande majorité des gens comprennent «l'amour de Dieu», car ils ignorent que le Grec porte trois différents mots pour «amour», et ils sont portés tout

naturellement selon leur nature humaine déchue à l'interpréter constamment comme étant un sentiment. Mais une telle interprétation de l'amour de Dieu est fausse, elle en pervertit le sens et est responsable pour un grand nombre de fausses doctrines qui déforment la grâce du salut et la signification réelle de l'Évangile. Lorsque nous parlons de la sexualité ou «d'éros», il faut en distinguer plusieurs formes:

- La sexualité de chaque être humain, c'est-à-dire les désirs sexuels qui font partie de notre nature, au même titre que le besoin de manger et de boire, mais bien sûr moins impératifs.
- La sexualité du couple "mari et femme" dans le cadre du mariage.
- La sexualité des hommes et des femmes entre eux hors des liens du mariage.
- La sexualité des homosexuels, **une déviance dégradante et dégoûtante des voies naturelles, une dépravation atroce qui s'attaque au mariage pour le ruiner** et qui est condamnée par Dieu.

La Masturbation

Dès son plus jeune âge l'être humain ressent le désir sexuel, qu'il ne sait pas encore définir. Puis à la puberté, le corps se transforme et ses désirs se précisent. Soit accidentellement, soit

intentionnellement, le jeune homme ou la jeune fille vont découvrir que l'excitation des organes génitaux procure un plaisir qu'ils vont rechercher par la masturbation. Le mot en lui-même génère un malaise, tant il est vrai que ce sujet traîne derrière lui un très mauvaise réputation dans nos milieux judéo-chrétiens et on lui a faussement attribué toutes sortes de méfaits: surdité, cécité, abêtissement, impuissance et j'en passe. Il est scientifiquement prouvé que cela est erroné.

On a cité, également à tort, l'exemple de Onan, qui pour ne pas donner de postérité à sa belle-sœur se souillait à terre et que l'Éternel fit mourir. Ce qu'il faisait déplut à l'Éternel, qui le fit aussi mourir. (Genèse 38:9,10) Ce texte mérite une explication: Premièrement, Onan ne se masturbait pas, mais utilisait un moyen bien connu pour ne pas mettre sa belle sœur enceinte: il se retirait au moment de l'éjaculation, selon l'expression "se souillait à terre" (Genèse 38:9). Deuxièmement ce qui a déplu à Dieu, c'est son refus d'obéir à la loi divine qui ordonnait à un homme dont le frère mourrait de lui assurer une postérité, en allant vers la femme du défunt. Or Onan agissait ainsi parce qu'il savait que cette postérité ne serait pas à lui et que l'héritage de son frère ne lui reviendrait pas. On a aussi dit que la masturbation était une souillure selon la loi de Moïse, en citant le texte de Deutéronome 23:10:

- S'il y a chez toi un homme qui ne soit pas pur, par suite d'un accident nocturne, il sortira du camp, et n'entrera point dans le camp.
- Lorsqu'il arrivera à un homme d'avoir un épanchement séminal, il baignera tout son corps dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. (Lévitique 15:16)

Nous avons bien compris qu'il s'agit là des choses que la loi de Moïse considérait comme souillées, au même titre que lorsqu'une femme avait son cycle menstruel ou que l'on touchait une chose considérée comme impure selon la loi. La masturbation a été faussement condamnée par les lois religieuses, au même titre que les relations sexuelles des couples mariés en dehors de la recherche de la procréation. Autrement dit, anciennement dans le christianisme traditionnel, particulièrement chez le catholicisme, mari et femme ne devaient pas avoir de rapports sexuels si ce n'était dans l'intention d'avoir des enfants et la semence d'un homme ne devait pas être répandu en dehors de cet impératif.

C'est à cause de toutes ces interdictions établies au nom de la morale ou des interdits religieux, que la masturbation produit chez ceux qui la pratiquent un sentiment de culpabilité. Mais qu'en est-il réellement ?

A ma connaissance, le terme et l'acte ne sont cités nulle part dans la Bible, quoique nous savons que la pratique de la masturbation a toujours existé. Il est donc difficile de s'appuyer sur des textes précis des Écritures, pour en juger en bien ou en mal. Il faut plutôt se placer dans le contexte général de la Parole de Dieu, concernant ce qui est pur ou impur, convenable ou inconvenable, se rappelant aussi les instructions de l'Écriture au sujet de la maîtrise des désirs charnels. Tout d'abord, la masturbation est provoquée par plusieurs éléments qui suscitent le désir sexuel:

- Un désir naturel mécanique. On connaît le phénomène de l'érection matinale chez l'homme, qui est le résultat d'un afflux de testostérone, produit par les testicules. Chez la femme ce désir naturel est l'effet de sécrétions hormonales.
- Des rêves érotiques qui s'ils ne trouvent pas en eux-mêmes leur conclusion, suscitent la masturbation.
- Des images ou des scènes qui produisent un état d'excitation.
- Les fantasmes, produits de l'imagination qui met en scène dans la pensée des situations érotiques. Cela fait partie de ces pensées, qui si elles focalisent sur une autre personne que son conjoint sont traitées d'adultère par Jésus. (Matthieu 7:28)

- Des comportements ou des attitudes qui provoquent le désir.

Il est évident que certaines de ces situations font partie de ce que la Bible appelle "les convoitises charnelles" ou "les mauvais désirs", l'intempérance, l'incontinence... **Personne ne se masturbe à cause de passions spirituelles, la masturbation se rapporte strictement au plaisir de la chair qui a besoin d'assouvir un besoin légitime et tout à fait naturelle.** Mais à cause des dérèglements de notre nature humaine déchue, nous devons nous garder de l'impureté qui prend naissance dans notre propre cœur dont parlent Jésus et les apôtres dans leurs épîtres.

- "Car c'est du dedans, c'est du cœur des hommes, que sortent les mauvaises pensées, les adultères, les impudicités". Marc 7:21
- "Or les œuvres de la chair sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution,..." Galates 5:19

Il y a deux formes d'impureté

- Les impuretés mentales qui se produisent dans nos pensées. Les images mentales, des scènes érotiques que nous construisons en pensées, les fantasmes.

- Les impuretés physiques, les relations sexuelles en dehors du mariage, l'homosexualité et autres pratiques abominables mentionnées dans la Bible. Lévitique 18:22,25.

Par les Écritures nous pouvons comprendre que nous devons nous purifier des péchés en pensées, en sentiments, mais aussi des actes physiques répréhensibles.

- "approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, les cœurs purifiés d'une mauvaise conscience, et le corps lavé d'une eau pure". Hébreux 10:22
- Ayant donc de telles promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu. 2 Corinthiens 7:1

Les souillures de la chair et de l'esprit, sont les péchés de toute nature qui salissent notre cœur et notre corps. Cela va des mauvaises pensées, des mauvais sentiments, à nos comportements et à nos actes mauvais. Pour revenir à la sexualité, il ne faut donc pas cultiver dans nos pensées des scènes coupables: convoitises d'une femme ou d'un homme (Matthieu 5:27), images, scènes érotiques (fantasmes).

- "Ce que Dieu veut, c'est votre sanctification; c'est que vous vous absteniez de l'impudicité; c'est que chacun de vous sache posséder son corps dans la sainteté et l'honnêteté, sans vous livrer à une convoitise passionnée, comme font les païens qui ne connaissent pas Dieu...(4:7) Car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sanctification. Celui donc qui rejette ces préceptes ne rejette pas un homme, mais Dieu, qui vous a aussi donné son Saint-Esprit." 1 Thess. 4:3

Notre corps est le temple du Saint-Esprit

- "Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ?" 1 Corinthiens 6:19

L'apôtre Paul parle dans ce texte des relations sexuelles coupables qu'il appelle "l'impudicité".

- "le corps n'est pas pour l'impudicité. Il est pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps." 1 Corinthiens 6:13
- "Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ ? Prendrai-je donc les membres de Christ,

pour en faire les membres d'une prostituée ? Loin de là! Ne savez-vous pas que celui qui s'attache à la prostituée est un seul corps avec elle ? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair. Mais celui qui s'attache au Seigneur est avec lui un seul esprit." 6:15

- "Fuyez l'impudicité. Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps; mais celui qui se livre à l'impudicité pèche contre son propre corps."

L'impudicité

Voici un commentaire du dictionnaire biblique "Emmaüs", concernant l'impudicité aussi exprimée par "la débauche": « Le mot débauche traduit toute une série de dérèglements, surtout sur le plan sexuel, exprimés en hébreu. par zanah et en grec par une variété de termes:

- porneia est le terme général englobant ce que l'on traduit généralement par impudicité ou impureté, mais aussi la fornication (relation sexuelle entre personnes non mariées), l'infidélité conjugale et la prostitution. Toutefois on néglige que «pornea» se rapporte à toutes relations sexuelles illégitimes et que ce terme spécifie surtout les relations sexuelles entre gens du même sexe, avec des animaux, avec de la proche parenté (sœur et frère, cousin et cousine) ce qui était très

commun à certaines époques, particulièrement en Égypte qui utilisait cette méthode pour préserver la royauté à l'intérieur de la famille.

- aselgeia: dévergondage, orgie, débauche;
- akatharsia: impureté; il peut s'agir ici d'impureté cultuel.
- asôtia: inconduite, corruption, surtout au niveau de l'administration des entreprises: Luc. 15:13; Eph. 5:18
- akrasia: intempérance, incontinence, manque de contrôle, colère extrême: 2 Tim. 3:3
- truphê: volupté;
- malakos: dépravé; soit mentalement, physiquement, ou spirituellement.
- kraipalê: débauche, crapulerie;
- koitai: "lits", luxure, Rom. 13:13
- arsenokotai: pédérastes, homosexuels, Rom. 1:26-27; 1 Cor. 6:9; 1 Tim. 1:10
- ataktos: qui vit dans le dérèglement, quoique pas nécessairement sexuel: 1 Thess. 5:14; 2 Thess. 3:6,7,11
- philedonoi: "amis des plaisirs", il peut s'agir ici de différents plaisirs qui n'ont aucun rapport avec le sexe: 2 Tim. 3: 4.

La débauche est le résultat d'un manque de maîtrise de soi et de discipline. C'est une vie dissipée. Dans Jude 7, le mot débauche est exprimé en grec par une expression très forte s'appliquant à la prostitution. Mais la débauche ne désigne pas seulement le dérèglement sexuel, elle englobe aussi l'excès de boisson, de table, etc.: Marc 7:22; Rom. 13:13; 2 Co. 12:21; Gal. 5:19; Eph. 4:19; 5:18 - 1Pi. 4:3; 2 Pi 2:18. La débauche est une idolâtrie, car elle place la jouissance sensuelle au-dessus de Dieu: Apoc. 14:8; 17:2; 18:3. Elle a sa source dans la convoitise de la chair et représente une révolte contre Dieu, qui a créé notre corps pour sa gloire. Les croyants doivent se garder de retourner dans la débauche du passé et, dans l'Église, les anciens doivent se préserver de la débauche: Tit 1:6-7.

Ce long texte explique parfaitement le sujet que nous abordons, en particulier l'impudicité ou l'inconduite ou encore la fornication qui est le fait d'avoir des relations sexuelles en dehors du mariage. Maintenant, voyons la sexualité dans le couple chrétien (ce qui est valable aussi pour tous les couples chrétiens ou non).

La sexualité du couple marié doit être l'expression de l'amour. L'amour conjugal exprime toute sa grandeur et sa noblesse dans l'exemple sans égal de l'amour du Christ pour son Église: Éphésiens 5. C'est cet amour qui va définir l'épanouissement du

mariage dans tous ses éléments, donc aussi celui de la sexualité du couple.

Les relations dans le couple chrétien

En ce qui concerne la relation affective et amoureuse du couple, la sexualité, la contraception, quelques lectures bibliques nous apprendront:

- le respect, la fidélité et la pureté: «Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure, car Dieu jugera les impudiques et les adultères» Hébreux 13:4
- l'amour «Éph. 5:22-33»
- La sagesse «1 Corinthiens 7»
- L'harmonie «1 Corinthiens 11... La place de chacun dans l'ordre créateur divin».

Nous l'avons déjà dit: La sexualité n'est pas une invention humaine. Elle fait partie de l'ensemble des facultés que Dieu a données au couple qu'il a créé:

- " Dieu les créa mâle et femelle "
- "Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas

autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence." 1 Corinthiens 7.

Les problèmes rencontrés dans les relations sexuelles du couple relèvent souvent d'une difficulté relationnelle: communication inexistante, on ne se parle pas ou peu, incompréhension, méconnaissance du conjoint, tabous culturel ou religieux, inhibitions, blocages psychologiques, absence ou manque de tendresse, égoïsme dans la recherche de son plaisir ou de ses satisfactions personnelles, peurs, craintes... parfois problèmes de santé, fatigue, surmenage professionnel. Un autre problème ou plutôt des questions souvent sans réponse satisfaisante de la sexualité du couple chrétien, relèvent de la pratique des relations sexuelles, ce qui est bien ou mal, permis ou pas.

Célébration dans la chambre à coucher

J'emprunte ici quelques lignes du livre du pasteur Richard Foster: L'argent, la sexualité et le pouvoir.

«Très franchement la sexualité dans le cadre du mariage devrait être une expérience voluptueuse. C'est un don qu'il faut célébrer,

un don excellent à bien des égards. Nous participons à la fête dont parle le Cantique des cantiques:

- "J'entre dans mon jardin, ma sœur, ma fiancée; Je cueille ma myrrhe avec mes aromates. Je mange mon rayon de miel avec mon miel. Je bois mon vin avec mon lait... - Mangez, amis, buvez, enivrez-vous d'amour! -" (5:1)

C'est avec joie que nous répondons au conseil du livre des Proverbes:

- "Sois en tous temps enivré de ses charmes" (5:19)

Ceux qui s'efforcent de limiter la sexualité à la seule procréation ne tiennent pas compte de l'enseignement biblique. L'Écriture célèbre avec enthousiasme la sexualité dans le cadre des liens du mariage. La fréquence des rapports sexuels et la variété des "techniques" sexuelles ne constituent pas des questions d'ordre moral, à l'exception de la considération que l'on doit avoir l'un pour l'autre. Autrement dit, les couples mariés sont libres, dans le Seigneur, de faire tout ce qui apporte une satisfaction mutuelle et contribue au bien de la relation... Les croyants sont libres, à l'intérieur du mariage, d'explorer les domaines sexuels de la tendresse et du plaisir qui peuvent les conduire dans des expériences plus profondes de l'amour. Cependant j'aimerais faire un commentaire au sujet des rythmes mutuels de notre sexualité.

Le rapport sexuel n'est pas une chose qui va de soi. Dans ce domaine, tout n'est pas réglé dès l'instant où l'on est marié. Ce rapport a besoin d'entretien, de tendresse, de formation, d'éducation et de bien autres choses. Quand deux personnes entrent dans l'intimité sexuelle, il doit y avoir de profonds échanges émotionnels, spirituels et physiques.

Les hommes et les femmes réagissent de manière différente dans l'expression sexuelle et nous avons tout intérêt à mieux apprendre qu'elles sont ces différences. Les experts nous disent que, dans le domaine de la sexualité, les femmes réagissent davantage que les hommes en termes de relation personnelle, de sollicitude, de partage. Cependant, ma responsabilité, devant Dieu, est d'apprendre à connaître les rythmes propre à ma femme. Quelle fréquence, quelle intensité, quelle lenteur, quelle rapidité, quelle source de plaisir, quelles sources de vexation autant de questions qui, avec beaucoup d'autres, forment le vocabulaire de l'amour. Je dois apprendre à lire le langage de son cœur et de son âme, et elle doit apprendre à lire le mien.»

La maîtrise de soi

Dans ce que nous venons de voir, il apparaît que dans tous les domaines de la sexualité, pour un chrétien, "la maîtrise de soi" est l'élément clé. La maîtrise de soi est le fruit de l'Esprit (Gal.

5:22) C'est la vertu de celui qui sait garder ses désirs, en particulier ses appétits sensuels sous le contrôle de sa volonté !

- «L'homme qui n'est pas maître de lui-même, est comme une ville où il y a brèche et qui est sans murailles» (Prov. 25:28; Bible Ostervald)

Une personne sans maîtrise d'elle-même (littéralement: sans retenue pour son esprit) est sans défense, toujours sujette aux attaques et aux défaites. La maîtrise de soi n'est pas une chose naturelle qui va de soi. Elle demande une soumission à la puissance de Christ (2 Pierre 1:3) et Son intervention qui la produit en nous par son Saint-Esprit: (Gal. 5:23; 2 Ti. 1:7). La force de maîtriser notre nature charnelle dans ses appétits, ses désirs excessifs et ses convoitises, est le fruit de l'Esprit de Christ et non de nos capacités charnelles. Sous la puissance de Christ, le chrétien doit vivre comme l'athlète qui exerce une discipline sur lui-même. (1 Cor. 9:25-27). L'apôtre Paul confie qu'il traite durement son corps et le tient assujetti, de peur d'être lui-même rejeté, après avoir prêché aux autres. (1 Cor. 9:27) - Il maîtrisait les désirs de son corps. La maîtrise de nos désirs, même les plus légitimes, réside dans une vie spirituelle réelle et équilibrée qui marche selon l'Esprit (Gal. 5:16) dans la vérité et la foi en la Parole de Dieu qui dit:

- «Or, ceux qui appartiennent à Christ, ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs.» (Gal. 5:24)...
Remarquez bien que c'est un fait déjà accompli.
Reposez-vous sur cette vérité.

Pour exercer une discipline de vie, qui permette de concilier notre sexualité avec la pensée de Dieu, il faut de la force, mais non notre force. Notre volonté à elle seule ne suffit pas. Jésus dit: "l'esprit est bien disposé, mais la chair est faible."

- Veillez et priez pour ne pas céder à la tentation. L'esprit de l'homme est plein de bonne volonté, mais la nature humaine est bien faible. Marc 14:38

La maîtrise de soi sous la puissance de l'Esprit et par la foi en la Parole est l'élément essentiel qui nous permettra de mettre en harmonie notre vie spirituelle et notre vie naturelle. La maîtrise de soi, "fruit de l'Esprit", est la force qui nous permet de maîtriser et contrôler tous les éléments de notre vie naturelle. Cette force nous la trouvons dans le Seigneur:

- Éphésiens 3: "afin qu'il vous donne, selon la richesse de sa gloire, d'être puissamment fortifiés par son Esprit dans l'homme intérieur."

- Éphésiens 6:10: "Au reste, fortifiez-vous dans le Seigneur, et par sa force toute-puissante."
- Colossiens 1:11: "fortifiés à tous égards par sa puissance glorieuse, en sorte que vous soyez toujours et avec joie persévérants et patients."
- "Le Dieu de toute grâce, qui vous a appelés en Jésus-Christ à sa gloire éternelle, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionnera lui-même, vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables." 1 Pierre 5:10

Nous chantons parfois "La force est en Christ", mais en face de nos problèmes nous fléchissons. Il ne s'agit pas de crier ou de chanter "la force est en Christ", ce n'est pas un slogan, c'est un appel à venir à LUI chercher la force qu'il communique par son Esprit, afin qu'au moment où cette force nous est nécessaire nous la trouvions en nous.

- "Ceux qui se confient en l'Éternel renouvellent leur force." Esaïe 40:31

Une des sources principale de notre force physique, c'est la nourriture. Nous mangeons plusieurs fois par jour, en principe trois fois (pour ceux qui peuvent se le permettre): le matin, le midi et le soir. Lorsque nous manquons un de ces rendez vous,

nous sentons que nous faiblissons. Il faut renouveler régulièrement nos repas afin d'entretenir notre force physique. Une nourriture saine, appropriée, et prise sans excès, est nécessaire à notre bonne santé. Il y a des chrétiens qui vivent spirituellement sans s'alimenter. Ils n'ont pas une communion quotidienne avec le Seigneur, ils prient peu, ils ne lisent par régulièrement la Bible, ils ne fréquentent pas suffisamment les frères et les sœurs dans la foi, alors ils sont sans forces devant les tentations, leurs passions, les convoitises et les mauvais désirs. Ils ne peuvent ni résister, ni repousser le mal. David disait que Dieu dressait une table devant lui, afin qu'il puisse faire face à ses ennemis. C'est à dire qu'il devait se fortifier en se nourrissant pour affronter ses ennemis.

- «Tu dresses la table devant moi, à la vue de ceux qui me persécutent; tu oins ma tête d'huile; ma coupe déborde.» Psm. 23:5

David priait et méditait la Parole de Dieu régulièrement:

- «Le soir, le matin, et à midi, je crierai et je gémirai, et il entendra ma voix.» (Ps. 55:18 ; Bible Ostervald)

Il priait dès le matin, et aussi le soir et parfois la nuit et il méditait la Parole de Dieu pour nourrir son âme:

- Psaumes 5:4 "Éternel! le matin tu entends ma voix; Le matin je me tourne vers toi, et je regarde."
- Psaumes 119:62 "Au milieu de la nuit je me lève pour te louer, A cause des jugements de ta justice."
- Psaumes 119:147 "Je devance l'aurore et je crie; J'espère en tes promesses."
- Psaumes 119:148 "Je devance les veilles et j'ouvre les yeux, Pour méditer ta parole."

Alors, il pouvait dire à Dieu:

- Tu me donnes la force du buffle; Je suis arrosé avec une huile fraîche. Psaumes 92:11 – Sa force venait du SAINT ESPRIT.

Daniel priait trois fois par jour (Daniel 6:10), aussi souvent qu'il mangeait. Et il lisait les Écritures. Daniel 9:2 . Il se nourrissait de la communion et de la Parole du Seigneur.

Voyez vous, il ne s'agit pas de quelque chose de magique comme nous voyons dans les fausses doctrines du Pentecôtisme: le prédicateur va prier pour moi, il va chasser les démons imaginaires de l'impudicité, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, les sectes, l'envie, l'ivrognerie, les excès de table. Le comportement d'aller chercher la prière d'un

prédicateur pour régler nos problèmes charnels, en négligeant la soumission personnelle en la force du Seigneur, c'est de la rébellion et de la paresse. Nous n'avons pas le courage de nous y atteler nous-mêmes.

Nous devons nous engager dans ce combat par la confiance totale en la victoire de Christ sur nous et pour nous et en comptant sur Sa force. Une soumission claire et ferme. (Esaïe 26:3) «**Tu gardes au cœur ferme une paix assurée, parce qu'il se confie en toi.**»

- par la prière pour demander au Seigneur sa force et son secours. Nous avons ses promesses. Hébr. 2:18; 4:15
- par la lecture personnelle de la Parole de Dieu, la nourriture de l'âme qui fortifie.
- par la communion fraternelle et les rencontres en foyers, où s'exercent les ministères et les dons du Saint-Esprit, que Dieu a donnés pour l'édification et le perfectionnement des enfants de Dieu (*nous ne parlons pas ici des dons miraculeux qui furent désignées uniquement pour l'enfance de l'Église, et qui cessèrent lorsque la parfaite révélation de l'amour de Dieu fut mise par écrit*)
- par la persévérance dans la soumission de la confiance à Christ dans ces choses.

- Nous donc aussi, puisque nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, rejetons tout fardeau, et le péché qui nous enveloppe si facilement, et courons avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte, ayant les regards sur Jésus, le chef et le consommateur de la foi, qui, en vue de la joie qui lui était réservée, a souffert la croix, méprisé l'ignominie, et s'est assis à la droite du trône de Dieu. Considérez, en effet, celui qui a supporté contre sa personne une telle opposition de la part des pécheurs, afin que vous ne vous lassiez point, l'âme découragée. Vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en luttant contre le péché. (Héb. 12:11)

Pour conclure, nous disons que notre sexualité, comme tous les autres domaines de notre vie d'hommes et de femmes, n'est pas laissée à notre bon vouloir, ni calquée sur les conceptions et habitudes du monde. Elle est régie par la Parole de Dieu, spirituellement comprise et vécue avec la maîtrise que produit l'Esprit Saint.

CHAPITRE 10

La Célébration du Mariage

Remarquez bien que nous parlons de «célébration» et non de «cérémonies». La raison est évidente, car le mot « cérémonies » est relié à la loi et tous ses rituels, et non à la grâce. Dans l’Hébreu ce mot est « mishpât » et est traduit « ordonnances » dans la majorité des versions de la Bible. De ces choses nous avons été libéré par Christ: «Il a effacé ce qui était contre nous, l’obligation des ordonnances (cérémonies) qui s’élevait contre nous; et il l’a entièrement annulée, en l’attachant à la croix.» (Gal. 2:14; Bible Ostervald). Le mariage est une célébration d’amour dont nous avons la représentation dans «le Festin des Noces de l’Agneau.» La forme de la célébration peut varier selon les goûts ou les coutumes, mais il est important de souligner que le mariage se déroule à l’intérieur, en fait il en est le début. Le mariage peut être accompagné de festivités et de réjouissance, ou peut aussi se pratiquer dans la plus simple intimité devant témoins. De toute façon, le mariage institue la vie officielle d’un couple dans la communauté chrétienne et dans la société. La forme de la célébration peut être différente, mais le fait demeure: Dieu lui-même a institué le mariage consacrant l’union d’un homme et d’une femme comme un couple formant une maison et une famille. Il se doit d’être honoré. (Héb. 13:4) Dans un contexte purement consultatif, nous vous présentons ici, pour

conclure notre étude, les formes de célébrations du mariage pratiquées chez les Juifs du temps de Jésus.

À travers le Nouveau-Testament, Dieu utilise l'analogie de la fiancée pour décrire la relation entre Jésus et son Église.

Les gens du temps de Jésus comprenaient très bien les coutumes des fiançailles et du mariage dont ils faisaient mention. Cependant, nous du 20^e siècle, avons besoin de regarder ces cérémonies tel qu'elles étaient au 1^{er} siècle pour vraiment comprendre la signification des enseignements de Jésus. Cette présentation non seulement renforce notre appréciation de l'amour de Dieu pour nous, mais nous donne aussi un regard approfondi sur les événements prophétiques et nous réconfortent en ces temps troublants.

«Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai unis à un seul Époux, pour vous présenter à Christ, comme une vierge chaste.» (2 Corinthiens 11:2)

Le mariage Juif au 1^{er} siècle

Quand un jeune homme juif désiraient marier une jeune fille en particulier, c'était la coutume pour le père du futur époux, premièrement de rencontrer le père de la future mariée pour la demande en mariage. Les deux hommes discutaient de la

possibilité de l'union incluant le montant de la dot offerte par le fiancé à la future fiancée. Si le père de la fille était d'accord sur le prix suggéré, les deux hommes scellaient l'accord en buvant une coupe de vin.

Alors, la fiancée potentielle entrait dans la pièce, après quoi le futur époux lui proclamait son amour et lui demandait de devenir sa fiancée. Si la jeune femme désirait devenir son épouse, elle acceptait sa proposition à ce moment-là. La validation de l'accord intervenait dans le couple sur la présentation d'un cadeau par le fiancé. Ceci constituait en soit un engagement final. Il l'offrait en présence de deux témoins, les deux pères. Comme il donnait le cadeau, généralement un anneau, il disait à sa future épouse: « VOIE ! Tu es consacré à moi avec cet anneau, en accord avec la loi de Moïse et d'Israël. » Cela signifiait que les deux personnes étaient engagées l'une envers l'autre, autant qu'un couple déjà marié. La seule partie du mariage non complétée était la cérémonie du HUPPAH, suivit de leur union physique. Les fiançailles étaient considérées tellement engageantes que la seule façon de la briser était un acte de divorce. (James M. Freeman, *Manners and Customs of the Bible* (Plainfield, New Jersey: Logos, 1972, p. 330.)

Les arrangements concernant les modalités du mariage étaient faits à ce moment. Un contrat écrit précisait la date, la place et

l'envergure du mariage, aussi bien que l'enregistrement de la dot ainsi que les termes du maintien du mariage. Ce document relié, appelé KETUBAH restait en possession de la fiancée jusqu'à la consommation du mariage. (*Référence: Encyclopedia Judaica (Jerusalem: Keter Publishing House 1972), vol.11.,p. 1031.*)

Finalement, cette première partie d'une cérémonie à deux volets était conclue par un toast avec une coupe de vin. Toute cette cérémonie était appelée SHIDDUKHIN qui signifie: « l'engagement ».

Alors le fiancé quittait, non sans avoir au préalable fait à sa fiancée la promesse de construire une demeure pour elle et de revenir compléter la cérémonie du mariage. Il prenait normalement un an pour préparer une nouvelle demeure, laquelle consistait souvent en un agrandissement de la maison de son père. (*Référence: Encyclopedia Judaica vol.11., op. cit. p. 1031*)

On s'attendait à ce que la fiancée demeure fidèle à son futur époux pendant qu'elle se préparerait elle-même ainsi que son trousseau. La future épouse vivait pour le jour du retour de son fiancé qui serait annoncé par des cris des membres de la fête du mariage. Le retour éminent du fiancé devait influencer continuellement le comportement de la fiancée pendant la période intérimaire, et donc l'obliger à une fidélité exclusive et

totale. Le mariage juif typique avait lieu le soir dès qu'un invité au mariage voyait les torches bouger, signalant l'approche du fiancé. L'écho de leurs cris résonnait à travers les rues: « le fiancé arrive ! » (« s'en vient »)

L'encyclopédie biblique Wycliffe nous dit: « La réjouissance et l'allégresse annonçaient leur approche aux gens de la ville qui attendaient dans leurs maisons et cela jusqu'à la maison de la fiancée ». (*Référence: Charles F. Pfeiffer, Howard F. Vos and John Rea The Wycliffe Bible Encyclopedia (Chicago: Moody Press 1975), p. 1082.*)

Après avoir entendu l'annonce de la venue de son futur époux, dans une atmosphère de grande excitation, la fiancée laissait toutes ses occupations pour aller mettre sa robe de mariage et faire ses préparations personnelles pour le mariage. Le fiancé n'entrait pas dans la maison de la fiancée: C'est cette dernière qui sortait à sa rencontre. Les deux futurs époux, accompagnés de leurs invités, retournaient ensemble à la maison du père du fiancé pour la cérémonie du mariage.

Après la cérémonie publique, les nouveaux mariés entraient dans leur chambre nuptiale pour un premier moment d'intimité. Après leur union physique, le nouveau marié sortait de la chambre pour annoncer aux invités « notre mariage est consommé ! » En

recevant cette bonne nouvelle, les invités du mariage commençaient une célébration de 7 JOURS. Cette célébration durait 7 jours, seulement si c'était le premier mariage d'une fille vierge. (Référence : *Encyclopedia Judaica vol.11., op. cit. p. 1034*)

Pendant ce temps (7 jour), les nouveaux mariés restaient ensemble en intimité, retiré du groupe. À la fin de cette période, le nouveau marié pouvait présenter la nouvelle épouse à toute l'assistance en lui enlevant son voile pour la montrer dans toute sa beauté. Alors les nouveaux mariés joignaient les invités pour la fête.

Maintenant analysons ensemble les parallèles entre les fiançailles juives du premier siècle et la relation entre Jésus et son Église.

	Mariage Juif	Christ et sa fiancée
1.	Quand un jeune homme juif désiraient marier une jeune fille en particulier, c'était la coutume pour le père du futur époux, premièrement de rencontrer le père de la future mariée pour la	Dans un passé éternel, Dieu planifiaient notre salut, il en avait décrété l'assurance selon son décret de prédestination. Éphésiens 1:4

demande en mariage. Les deux hommes discutaient de la possibilité de l'union incluant le montant de la dot offerte par le fiancé à la future fiancée. Si le père de la fille était d'accord sur le prix suggéré, les deux hommes scellaient l'accord en buvant une coupe de vin, et non du jus de raisin.

«Selon qu'il nous a élus en lui, avant la fondation du monde, afin que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui par la charité.»

Ils avaient établis le prix à payer longtemps avant que l'offre nous soit donnée.

Il faut voir le Père comme étant « le père du fiancé » et nous devons voir Jésus comme le Père de la fiancée parce que c'est par lui que tout a été fait.

Colossiens 1:16

«Car c'est en lui qu'ont été créées toutes choses dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, soit les trônes, soit les dominations, soit les principautés, soit les puissances. Tout a été créé par lui et pour lui.»

Jésus (dans sa forme humaine) prend le rôle du fiancé. Il s'est offert lui-même en tant que prix de rachat

		pour nous, sa future épouse.
2.	Alors, la fiancée potentielle entrait dans la pièce, après quoi le futur époux lui proclamait son amour et lui demandait de devenir sa fiancée.	<p>Comme le fiancé qui déclare son amour et s'engage envers sa fiancée; Jésus prouva son amour à l'Église, s'engagea à revenir pour elle et lui promit de passer l'éternité avec elle.</p> <p>Romain 5:8 <i>«Mais Dieu fait éclater son amour envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous.»</i></p>
3.	Si la jeune femme désirait devenir son épouse, elle acceptait sa proposition à ce moment-là.	<p>Au moment de notre conversion nous recevons la grâce de devenir la fiancée de Christ.</p> <p>Jean 1:12,13 <i>«Mais à tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le droit d'être fait enfants de Dieu»</i></p>
4.	La validation de l'accord intervenait dans le couple sur la présentation d'un cadeau par le fiancé. Ceci constituait en soit un engagement final. Il l'offrait en	<p>Quand nous nous soumettons à l'offre de Jésus, nous devenons sa fiancée. Cet accord est sécurisé par le St-Esprit, qui nous protège, nous la fiancée de Jésus qu'il s'est</p>

présence de deux témoins, les deux pères. Comme il donnait le cadeau, généralement un anneau, il disait à sa future épouse : « VOIE ! Tu es consacré à moi avec cet anneau, en accord avec la loi de Moïse et d'Israël. »

La Bible réfère à ce statut des futurs époux celui de « fiancés ». Cela veut dire que les deux personnes engagées l'une envers l'autre, le serait autant qu'un couple marié. La seule partie du mariage qui n'était pas complétée était la cérémonie du HUPPAH, suivie de leur union physique. Les fiançailles étaient considérées tellement engageantes que la seule façon de la briser était un acte de divorce.

acquitté, et cela jusqu'à son apparition finale.

Éphésiens 1:13-14

«En lui vous êtes aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, et avoir cru en lui, vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis; Lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux qu'il s'est acquis, à la louange de sa gloire.»

2 Corinthiens 1:22

«Qui nous a aussi marqués de son sceau, et nous a donné dans nos cœur les arrhes de son Esprit.»

2 Corinthiens 5:5

«Et celui qui nous a formés pour cela, c'est Dieu qui nous a aussi donné les arrhes de son Esprit.»

Définition du mot ARRHES: paiement partiel, anticipé d'un salaire d'une somme promise. C'est le gage, la garantie de

		<p>l'acquittement à l'échéance; l'assurance que le marché est ferme, que le contrat sera respecté, la promesse tenue. Dans la règle, les arrhes sont de même nature que le paiement ultime qu'elles garantissent.</p>
5.	<p>Les arrangements concernant les modalités du mariage étaient faits à ce moment . Un contrat écrit précisait la date, la place et l'envergure du mariage, aussi bien que l'enregistrement de la dot ainsi que les termes du maintien du mariage. Ce document relié, appelé KETUBAH restait en possession de la fiancée jusqu'à la consommation du mariage.</p>	<p>Ceci représente la Bible que Dieu nous a laissé avec toutes ses promesses et tous ses engagements.</p> <p><i>2 Tim. 3:16,17</i> <i>«Toute l'Écriture est divinement inspirée, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, et pour instruire selon la justice; afin que l'homme de dieu soit accompli, et parfaitement instruit pour toute bonne œuvre.»</i></p>
6.	<p>Finalement, cette première partie d'une cérémonie à deux volets était conclue par un toast avec une coupe de vin. Toute cette cérémonie était appelée SHIDDUKHIN qui signifie : « l'engagement ».</p>	<p>Le soir avant la crucifixion, Jésus but une coupe de vin avec ses disciples. Levant la coupe il dit: «<i>Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang qui est répandu pour vous</i>».</p> <p>Aussi Paul nous rappelle ce que</p>

		<p>Jésus nous a recommandé:</p> <p>1 Corinthiens 11:25 <i>«De même aussi, après avoir soupé, il prit la coupe, et dit: Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang; faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous en boirez.»</i></p> <p>Comme le fiancé dans les fiançailles juives prenait une coupe de vin avec sa fiancée, nous aussi par notre engagement en la mort de Christ, nous rappelons nos fiançailles avec Jésus et le prix suprême qu'il a payé pour nous.</p>
7.	<p>Alors le fiancé quittait, non sans avoir au préalable fait à sa fiancée la promesse de construire une demeure pour elle et de revenir compléter la cérémonie du mariage. Il prenait normalement un an pour préparer une nouvelle demeure, laquelle consistait souvent en un agrandissement de la maison de son père.</p>	<p>Jésus fit de même pour nous.</p> <p>Jean 14:1-3 <i>«Que votre cœur ne se trouble point ; croyez en Dieu, croyez aussi en moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père; si cela n'était pas, je vous l'aurais dit. Je vais vous préparer une place. Et quand je serai parti, et que je vous aurai préparé une place, je</i></p>

		<i>reviendrai, et vous prendrai avec moi, afin qu'où je serai, vous y soyez aussi.»</i>
8.	<p>On s'attendait à ce que la fiancée demeure fidèle à son futur époux pendant qu'elle se préparerait elle-même ainsi que son trousseau. La future épouse vivait pour le jour du retour de son fiancé qui serait annoncé par des cris des membres de la fête du mariage. Le retour éminent du fiancé devait influencer continuellement le comportement de la fiancée pendant la période intérimaire, et donc l'obliger à une fidélité exclusive et totale.</p>	<p>2 Corinthiens 11:2 <i>«Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai unis à un seul Époux, pour vous présenter à Christ, comme une vierge chaste.»</i></p> <p>1 Corinthiens 1:8 <i>«Il vous affermira aussi jusqu'à la fin, pour que vous soyez irrépréhensibles au jour de notre Seigneur Jésus-Christ.»</i></p>
9.	<p>Le mariage juif typique avait lieu le soir dès qu'un invité au mariage voyait les torches bouger, signalant l'approche du fiancé. L'écho de leurs cris résonnait à travers les rucs: « le fiancé arrive ! » (« s'en vient »)</p> <p>L'encyclopédie biblique Wycliffe nous dit: « La réjouissance et</p>	<p>1 Thessaloniens 4:16 <i>«Car le Seigneur lui-même descendra du ciel, à un signal donné, avec une voix d'archange et au son d'une trompette de Dieu;»</i></p> <p>Apocalypse 19:7-8 <i>«Réjouissons-nous, et faisons éclater notre joie, et donnons-lui gloire; car les noces de l'Agneau</i></p>

	<p>l'allégresse annonçaient leur approche aux gens de la ville qui attendaient dans leurs maisons et cela jusqu'à la maison de la fiancée ».</p> <p>Après avoir entendu l'annonce de la venue de son futur époux, dans une atmosphère de grande excitation, la fiancée laissait toutes ses occupations pour aller mettre sa robe de mariage et faire ses préparations personnelles pour le mariage. Le fiancé n'entraît pas dans la maison de la fiancée: C'est cette dernière qui sortait à sa rencontre. Les deux futurs époux, accompagnés de leurs invités, retournaient ensemble à la maison du père du fiancé pour la cérémonie du mariage.</p>	<p><i>sont venues, et son épouse s'est parée. Et il lui a été donné d'être vêtue d'un fin lin, pur et éclatant, car le fin lin, ce sont les justices des saints.»</i></p> <p>1 Thessaloniens 4:17 <i>«Et les morts qui sont en Christ ressusciteront premièrement ; Ensuite, nous les vivants qui serons restés, nous serons enlevés avec eux sur des nuées, à la rencontre du Seigneur, dans les airs, et ainsi nous serons toujours avec le Seigneur.»</i></p>
10.	<p>Après la cérémonie publique, les nouveaux mariés entraient dans leur chambre nuptiale pour un premier moment d'intimité. Après leur union physique, le nouveau marié sortait de la chambre pour annoncer aux invités « notre</p>	<p>C'est à ce moment-là que nous rencontrons Jésus-Christ face à face. C'est notre première rencontre intime avec Lui, la consommation de la Nouvelle Alliance dans le Royaume éternel de Christ.</p>

	mariage est consommé ! »	
11.	<p>En recevant cette bonne nouvelle, les invités du mariage commençaient une célébration de 7 JOURS. Cette célébration durait 7 jours, seulement si c'était le premier mariage d'une fille vierge.</p> <p>Pendant ce temps (7 jour), les nouveaux mariés restaient ensemble en intimité, retiré du groupe. À la fin de cette période, le nouveau marié pouvait présenter la nouvelle épouse à toute l'assistance en lui enlevant son voile pour la montrer dans toute sa beauté. Alors les nouveaux mariés joignaient les invités pour la fête.</p>	<p>Le chiffre sept correspond à la perfection, représentant notre parfaite union à Christ lors de Son deuxième avènement, quand nous serons transformé en Son image pour l'éternité, ce que les Écritures nomment: Le Festin des Noces de l'Agneau.</p> <p>La fiancée étant représentée par les croyants du Nouveau-Testament, ceci nous démontre que nous, croyants du temps de la grâce, avons une place privilégiée. Les invités sont les croyants de l'Ancien Testament qui forment un seul corps avec nous..</p>

«Les enfants de ce siècle se marient, et donnent en mariage. Mais ceux qui seront estimés conformes pour avoir part au siècle à venir et à la résurrection des morts, ne se marieront ni ne donneront en mariage. Car ils ne pourront non plus mourir, parce qu'ils seront semblables aux anges, et qu'ils seront enfants de Dieu, étant enfants de la résurrection.» (Luc 20:34-36)

L'Éternel te bénisse et te garde !
L'Éternel fasse luire sa face sur toi, et te fasse grâce !
L'Éternel tourne sa face vers toi, et te donne la paix !
(Nom. 6:24-26)

« SHALOM »

A CHRIST SEUL SOIT LA GLOIRE

